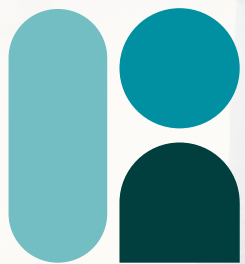


RAPPORT ANNUEL 2023



IBR-IRE
Instituut van de
Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs
d'Entreprises





Table des matières

Mot du président	4
Mission de l'IRE	8
Chiffres clés 2023	9
La profession	10
Outils de communication	12
Faits marquants 2023	13
Notre structure	16
Conseil	19
Comité exécutif	20
Collège des commissaires.....	20
Conseil des jeunes	21
Comité des travaux législatifs	23
Services internes	24



Accès à la profession	25
Normes et doctrine	34
Commission des Normes	36
Missions déléguées	46
Registre public	48
Commission Formation	55
Commissions d'études	61
Commission juridique	63
Commission services à la profession	65
Commission secteur public	67
Commission secteur Non marchand.....	72
Commission des questions comptables	76
Relations internationales	78
Colophon	84



Mot du président

Chères Consœurs, Chers Confrères,

C'est avec un grand plaisir que je vous adresse cette introduction au rapport annuel de notre institut pour l'année 2023. En cette période où le paysage réglementaire européen et national évolue rapidement, nous nous retrouvons face à des défis et des opportunités sans précédent pour notre métier.

L'une des pierres angulaires de ces évolutions est la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), laquelle impose de nouvelles obligations en matière de reporting pour les entreprises européennes. Cette directive, visant à promouvoir la transparence et la durabilité, représente un changement significatif dans la manière dont les entreprises vont devoir communiquer sur leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance.

En Belgique, la transposition de cette directive en droit national ne manque pas de susciter des réflexions et impliquera d'importants changements pour les réviseurs d'entreprises. En effet, nous vivons des temps exceptionnels entraînant les changements les plus importants que nous ayons connus depuis 40 ans.

En tant que réviseurs d'entreprises, nous sommes, selon la directive CSRD, directement impliqués dans le contrôle de ces nouvelles normes de reporting. Nous pouvons légitimement être fiers de la confiance qui nous est ainsi accordée par le législateur européen.

Notre rôle crucial dans l'assurance de la fiabilité et de l'intégrité des informations financières et non financières des entreprises prend une importance encore plus grande dans ce contexte. De manière collective, nous de-



vons nous adapter rapidement et efficacement pour accompagner nos clients dans cette transition vers une nouvelle ère de transparence et de responsabilité.

Chacun et chacune doit prendre conscience de l'importance de l'impact de ces nouveaux audits sur notre profession. Si nous aspirons à continuer à jouer notre rôle de « créateurs de confiance » au service de l'intérêt général et du bon fonctionnement de l'économie de marché, nous devons rapidement être en mesure de réaliser des audits ESG de qualité supérieure.

Dans ce contexte, je me réjouis du grand succès que le programme de formation en matière ESG connaît auprès de nos membres. Cela démontre une prise de conscience collective concernant l'importance de cette nouvelle législation, ainsi qu'une volonté de s'inscrire dans le « green deal » décidé par l'Union Européenne.

La lutte contre le réchauffement climatique passe par les entreprises qui vont devoir adapter (et pour certaines très sensiblement) leurs modèles d'affaires. La transparence dans le reporting des informations non financières est un élément essentiel pour que les entreprises puissent réussir leur transition vers une économie décarbonée.

Notre profession a ici un rôle crucial à jouer en conférant de l'assurance sur la qualité des informations non financières produites par les entreprises.

Une nouvelle norme internationale d'audit ESG appelée l'ISSA 5000 fait actuellement l'objet d'un exposé-sondage. Nous devons l'étudier et l'intégrer dans notre corps normatif.

Ces nouveaux audits nécessiteront certainement des ajustements dans nos méthodes de travail et nous obligeront à nous appuyer sur le travail de spécialistes extérieurs à notre profession, tout comme nous le faisons



actuellement lors de l'audit des informations financières. Dans ce contexte, nous nous appuyons sur le travail d'experts tels que les actuaires ou les spécialistes en informatique.

Il sera essentiel d'exercer pleinement notre jugement professionnel pour garantir la fiabilité et la transparence des informations non financières publiées par nos clients, tout en assurant leur cohérence avec les données financières de l'entreprise.

Ces audits ESG devront être menés avec rigueur et professionnalisme, tout en faisant preuve de pragmatisme et de bon sens. Le reporting et l'audit ESG peuvent être comparés à un voyage pour les entreprises et les auditeurs, un voyage qui gagnera en maturité au fil des prochaines années.

J'ajouterai encore que nous ne devons pas craindre une ouverture éventuelle du marché des audits ESG à des professionnels qui n'auraient pas la qualité de réviseur d'entreprises. C'est ce message que nous avons transmis à notre ministre de tutelle en soulignant que toute éventuelle ouverture du marché devrait s'accompagner de l'application de règles uniformes en matière de compétence, d'indépendance, de déontologie, de cadre normatif et de supervision publique. Ceci vise à garantir une concurrence équitable entre tous les professionnels chargés des audits ESG. Cette démarche s'aligne sur les ambitions européennes concernant le «green deal» et la qualité des rapports ESG, qui doit être respectée par les grandes entreprises dans le cadre de la CSRD.

Par ailleurs, au-delà de ces défis réglementaires, il est essentiel de mettre en lumière l'attractivité de notre profession. En dépit des exigences croissantes et des responsabilités accrues nous concernant, je suis plus que jamais convaincu que le métier de réviseur d'entreprises continue d'offrir des opportunités stimulantes et gratifiantes pour la jeune génération.



Notre institut s'engage à promouvoir cette attractivité en favorisant le développement professionnel, en encourageant l'innovation et en renforçant la réputation et la confiance dans notre expertise. C'est dans ce contexte que nous souhaitons revoir les règles d'accès à la profession reprises dans l'Arrêté Royal du stage.

En outre, pour renforcer l'attractivité de notre profession, nous avons lancé une campagne de communication auprès des étudiants, appuyée par un nouveau logo qui repose sur trois piliers : « People », « Planet » et « Society ». Ce logo reflète parfaitement les défis qui nous attendent et que nous allons relever.

En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude envers tous ceux qui contribuent à la vitalité et à la réussite de notre institut, ainsi qu'à la promotion et la défense des intérêts des réviseurs d'entreprises. Ensemble, nous sommes prêts à relever les challenges du présent et à façonner l'avenir de notre profession dans un monde en constante évolution.

Avec mes salutations les plus distinguées,

Patrick Van Impe
Président

La mission de l'IRE

L'Institut des Réviseurs d'Entreprises est une organisation professionnelle créée par la loi qui soutient le réviseur d'entreprises dans l'accomplissement de son rôle crucial dans le système économique et social, à savoir celui d'un expert financier qui, par son indépendance et son intégrité, est un maillon essentiel dans la création de la stabilité économique et de la confiance de l'ensemble des acteurs.

Outre la promotion et la défense des intérêts de la profession, les principales tâches de l'IRE consistent notamment à fournir des services et offrir une formation permanente aux réviseurs d'entreprises ainsi que l'accès à la profession de réviseur d'entreprises.

La profession est soumise à une supervision publique indépendante qui est confiée depuis le 1er janvier 2017 au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, laquelle participe directement à la confiance du public dans la fiabilité des états financiers des sociétés et des organisations.

La fonction de réviseur - ou plus exactement d'auditeur - existe dans tous les pays où la libre entreprise a pu se développer. C'est pourquoi l'IRE entretient également des contacts étroits avec ses homologues d'autres pays et avec de nombreuses organisations internationales, qui se consacrent à l'harmonisation de la profession d'auditeur, en particulier en ce qui concerne l'éthique professionnelle, la formation, les travaux de contrôle et les normes d'audit.



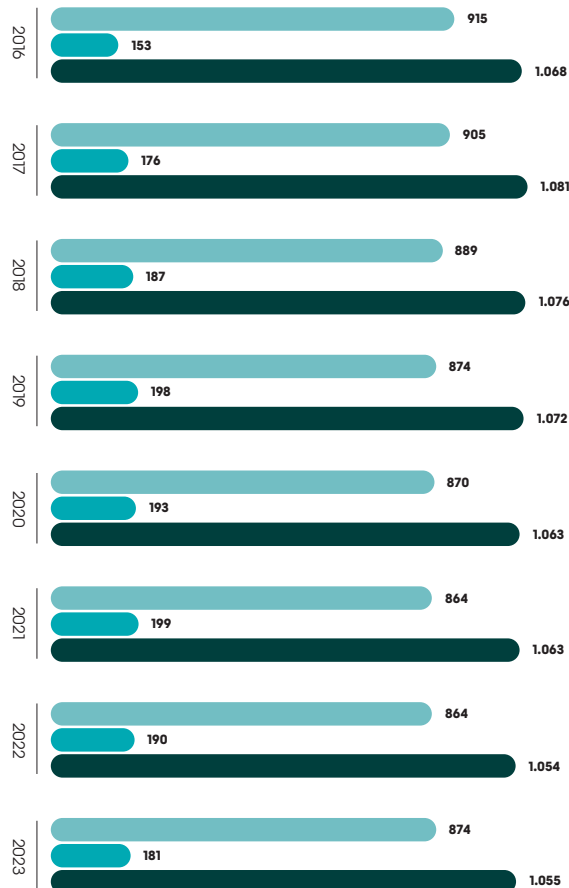
1

Chiffres clés 2023

La profession	10
Outils de communication	12

La profession

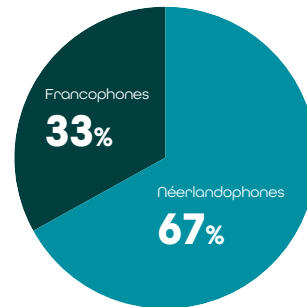
Réviseurs d'entreprises (personnes physiques)



- Réviseurs d'entreprises (exercant des missions révisorales)
- Réviseurs d'entreprises se déclarant empêchés d'exercer des missions révisorales
- Total

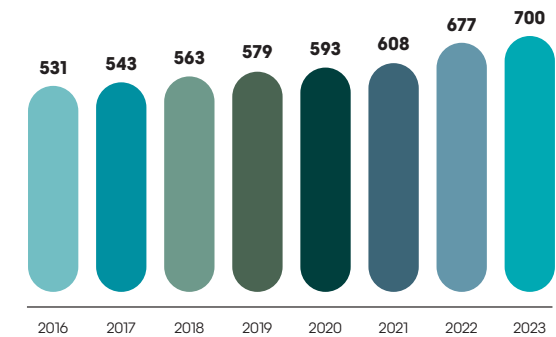
Nombre de réviseurs d'entreprises au 31/12/2023 • Source : Registre public au 31/12/2023

Répartition linguistique



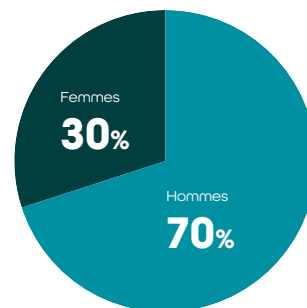
- Néerlandophones 706
- Francophones 349

Cabinets de révision



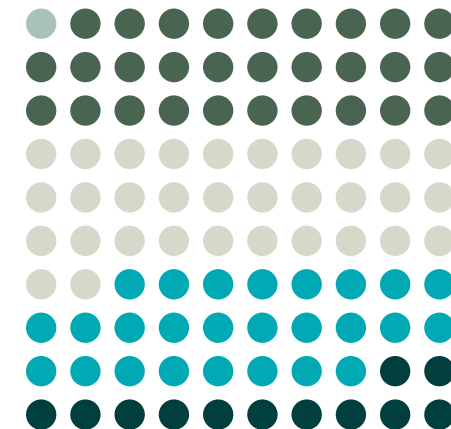
Nombre de réviseurs d'entreprises au 31/12/2023
Source : Registre public au 31/12/2023

Répartition hommes-femmes



- Hommes 743
- Femmes 312

Répartition par tranche d'âge

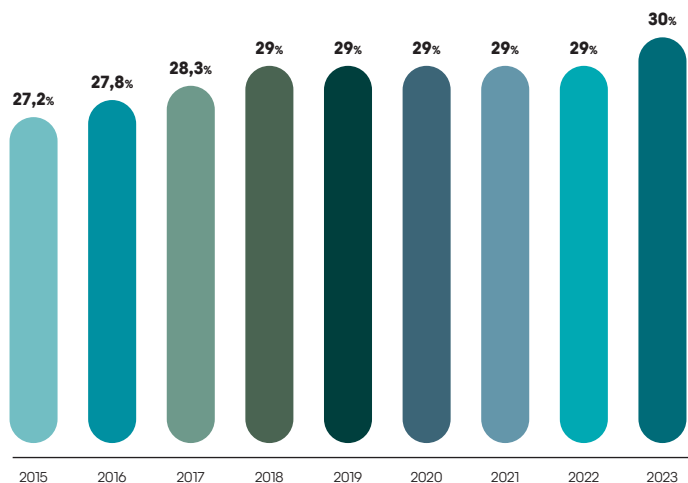


- ≤ 30
 - 31-40
 - 41-50
 - 51-60
 - ≥ 61
- Age moyen **48 ans**



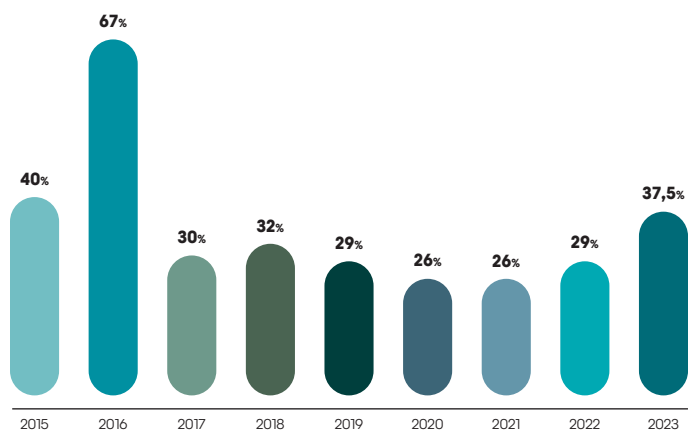
La profession

Évolution de la population féminine



Évolution des prestations de serment de la population féminine

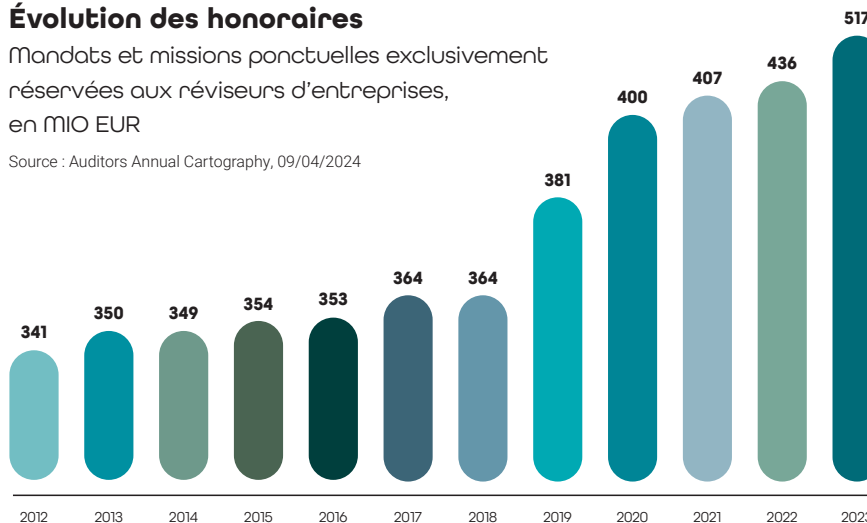
Prestations de serment



Évolution des honoraires

Mandats et missions ponctuelles exclusivement réservées aux réviseurs d'entreprises, en MIO EUR

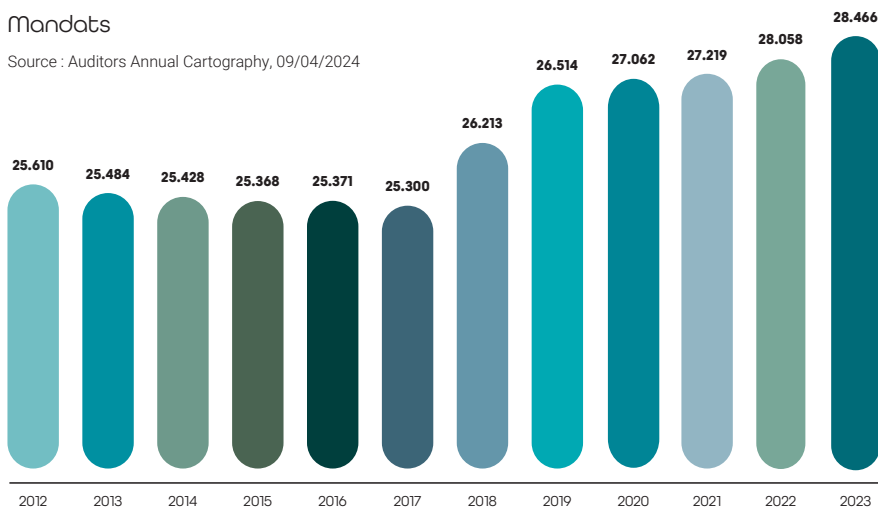
Source : Auditors Annual Cartography, 09/04/2024



Missions de contrôle

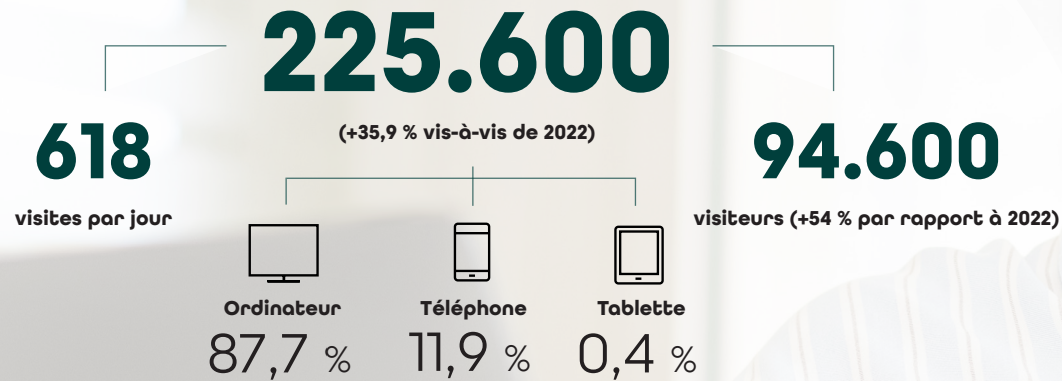
Mandats

Source : Auditors Annual Cartography, 09/04/2024



Outils de communication

Le site internet de l'IRE
Nombre de visites :



Nos réseaux sociaux en 2023


535
LinkedIn Awards Followers
(+224 % par rapport à 2022)


3.745
LinkedIn Company Followers
(+17,6 % par rapport à 2022)

2

Faits marquants 2023

Faits marquants 2023

24 janvier : 'Never waste a good crisis' – [Débat de Nouvel An IRE-ITAA](#) avec Marie-Christine MARGHEM, Wouter BEKE, Ignace VAN DOORSELAERE, Patrick VAN IMPE et Philippe VAN CLOOSTER, animé par Kathleen COOLS (journaliste Canvas). Le président de l'IRE y a plaidé en faveur d'une harmonisation de la comptabilité publique.

18-27 janvier : [Visite](#) d'une délégation de l'IRE à l'Ordre National des Experts-comptables (ONEC) à Kinshasa.

24 février : Les heures de formation des réviseurs d'entreprises qui sont également membres de l'ITAA, sont désormais [automatiquement téléchargées](#) sur le portail de l'ITAA.

28 avril : Assemblée Générale. Présentation d'une [enquête de perception](#) réalisée par l'UGent auprès de 450 étudiants de master et de dernière année d'études sur la notoriété de la profession de réviseur d'entreprises et sur son attractivité auprès des étudiants.

Mai-octobre : Lancement du cycle de formation ESG. En effet, la CSRD a désigné le réviseur d'entreprises comme un partenaire privilégié pour fournir une assurance (limitée) sur les informations relatives au développement durable. Publication d'une [page web sur l'ESG](#) avec des vidéos et des [webinaires à la demande](#).

11 mai : Coup de projecteur sur le métier de réviseur d'entreprises sur la chaîne d'information en continu – [LN24](#) – Les acteurs de l'éco : 'réviseur d'entreprises: un métier en (r)évolution ?



26 mai : L'IRE a désormais un compte Instagram ! Les objectifs sont clairs : expliquer aux jeunes ce qu'est le métier de réviseur d'entreprises, rendre la profession accessible et la présenter sous toutes ses facettes à un large public et, qui sait, attirer de nouveaux talents.

5 juin : [Après-midi d'études](#) sur la législation anti-blanchiment

31 juillet : Encore une étape de franchise dans la transition vers une économie durable au sein de l'UE : La Commission européenne adopte [les ESRS](#).

23 août : Nouveau service aux membres : les réviseurs d'entreprises et les stagiaires ont désormais accès à la base de données juridique en ligne [«Omnilegie»](#).



14 septembre : Une troisième édition de la [Journée du Révisorat](#) consacrée aux rapports de durabilité.

20 septembre : Perquisition chez un réviseur d'entreprises - [reprise de la compétence](#) par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises.

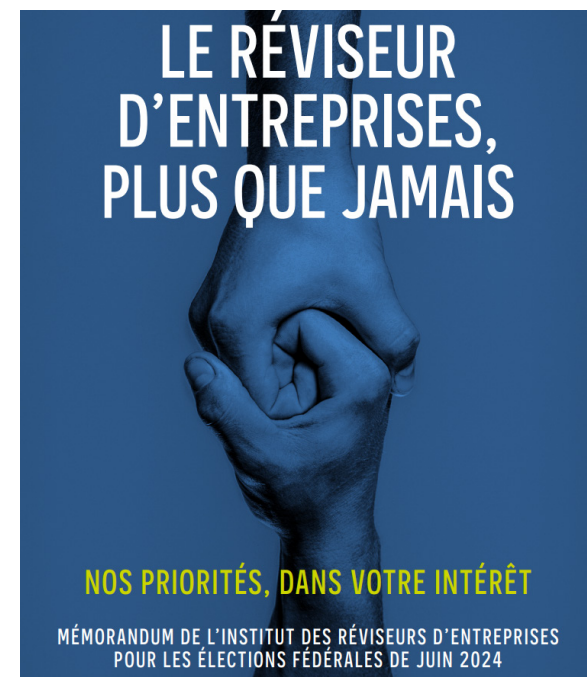
28 novembre : Participation record à la [22e édition des Awards](#) for Best Belgian Sustainability Reports. Les lauréats sont Umicore, VPK Group, Vrije Universiteit Brussel et Alides Reim.

5 décembre : Troisième édition de la [Journée du Secteur Public](#), en présence de la Secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs, Alexia BERTRAND, de la première présidente de la Cour des Comptes, Madame Hilde FRANÇOIS (chambre néerlandaise) et de la présidente de la Cour des Comptes, Florence THYS (chambre française).

14 décembre : 'Nos priorités, dans votre intérêt' : c'est sous ce slogan que l'IRE adresse son [mémoire](#) aux partis politiques en vue des prochaines élections. Ce mémoire présente cinq recommandations de réforme visant à rendre la profession de réviseur d'entreprises plus attrayante et à permettre aux réviseurs d'entreprises de remplir encore plus efficacement leur rôle essentiel de partenaires de confiance au service de l'intérêt public.

18 décembre : Trois normes de l'IRE [approuvées](#) tant par le Conseil supérieur des Professions économiques que par le ministre de l'Économie :

1. La norme relative à l'application des normes internationales de gestion de qualité 1 et 2 (normes ISQM 1 et 2) et de la norme ISA 220 (Révisée) en Belgique ;



2. La norme relative à l'application des normes internationales d'audit (normes ISA) 250 (Révisée), 315 (Révisée 2019) et 540 (Révisée) en Belgique ; et
3. La norme relative à l'application des normes ISAE 3000 (Révisée) et 3400 en Belgique.

3

Notre structure

Conseil	19
Comité exécutif	20
Collège des commissaires	20
Conseil des jeunes	21
Comité des travaux législatifs	23
Services internes	24

Conseil

Au 1er mars 2024



Comex

Au 1er mars 2024



Conseil

L'IRE est dirigé par un Conseil, composé de 14 réviseurs d'entreprises, dont un exerce la fonction de président et un autre celle de vice-président. Les membres du Conseil sont élus par l'assemblée générale. En 2023, le Conseil s'est réuni 13 fois.



Président :
Patrick VAN IMPE



Vice-président :
Eric VAN HOOF

Membres d'expression néerlandaise :



**RaF
COX**



**Katleen
DAEMS**



**Nico
HOUTHAEVE**
(secrétaire)



**Ine
NUYTS**



**Wim
RUTSAERT**



**Inge
SAEYS**

Membres d'expression française :



**Olivier de
BONHOME**



**Charles de
STREEL**
(secrétaire-trésorier)



**Xavier
DOYEN**



**Laura
GUARINO**



**Patricia
LELEU**



**Alexis
VAN BAVEL**

Comité exécutif

Le Conseil confie la gestion journalière de l'IRE à un Comité exécutif, dans lequel siègent le président, le vice-président et deux membres du Conseil, et qui se réunit mensuellement.



**Patrick
VAN IMPE**
Président



**Eric
VAN HOOF**
Vice-président



**Olivier de
BONHOME**



**Nico
HOUTHAEVE**
(secrétaire)

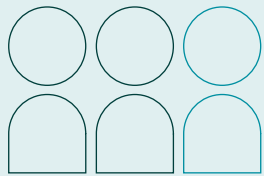
Collège des commissaires



**Carl
ROMBAUT**
(jusqu'en décembre 2023)



**Hélène
SPEGLAERE**



Composition

Président

Laura GUARINO



Membres

Ellemarie BEX, Céline BOURGEOU,
Christian CALUWAERTS, Florence DUPUIS,
Amy KEITA, Natalia KHAMRAEVA, Emilie
LEFEBVRE, Morgane LEJEUNE, Thalissa
LOOTS, Jabo MUTSINZI, Sylvain ROUSSEAU,
Helena ROUX, Sam VANDER VENNET,
Anaïs VANDEMEULEBROECKE, Guillaume
VANHOLLEBEKE, Stefanie VERHAEGHE et
Mathias VERRUE

Coordination

Jan LAPLASSE

Conseil des jeunes

Le Conseil des jeunes a été créé fin 2016 à l'initiative du Conseil et est composé de stagiaires et de jeunes réviseurs d'entreprises. La mission du Conseil des jeunes est la suivante :

- Promouvoir la profession et l'image du titre de réviseur d'entreprises ;
- Assurer la liaison avec les jeunes (en particulier les stagiaires) et traduire cela en recommandations à l'IRE ;
- Améliorer les contacts avec les institutions éducatives dans le but d'augmenter l'afflux de diplômés vers un stage de l'IRE ;
- Optimiser la formation en l'alignant sur les nouveaux défis de la profession ;
- La création d'un réseau pour les stagiaires et les jeunes réviseurs.

Le Conseil des Jeunes est à l'écoute du Conseil de l'IRE et formule des recommandations et des propositions novatrices afin de mener à bien sa mission.

Activités en 2023

L'année 2023 fut encore pour le Conseil des jeunes une année centrée sur l'attractivité de la profession au niveau des étudiants et des jeunes auditeurs.

Je dois souligner la grande réussite de notre Community Event de juin 2023. Ce fut une belle occasion de recevoir plus de 200 jeunes auditeurs dans le cadre bucolique du Kattebroek. Nous avons pu échanger autour d'activités extérieures sur le futur de notre profession. Les nouveaux défis que sont les normes de durabilité ou encore la place de l'intelligence artificielle ont été abordés. Ces sujets montrent la place indispensable de la jeunesse dans notre profession. Cet événement a également pu démontrer que nos collègues ont besoin d'un sentiment d'appartenance plus général à la maison de l'audit. Nous y travaillerons encore dans l'année à venir, c'est certain.

Les étudiants ont également été au centre de nos activités. Nous avons continué nos visites auprès des étudiants en

offrant une présentation personnalisée à chaque université. Que ce soit par le partage d'expérience ou par des exercices, nous espérons avoir suscité chez ces étudiants le désir de venir acquérir des compétences au sein de nos cabinets. Nous avons ainsi pu toucher plus de 700 étudiants par le tour des différentes écoles qui ont pu nous accueillir. Je remercie encore chaleureusement tous les membres du Conseil des jeunes pour leur implication essentielle.

En octobre, nous avons pu accueillir au sein même de l'Institut un groupe important d'étudiants afin de leur faire à la fois découvrir notre organisation et expérimenter un business game. Cela a sans nul doute éveillé des vocations. Je suis convaincue qu'en ouvrant les portes de notre Institut à ces groupes d'étudiants, nous contribuons à accroître notre visibilité auprès de tous. D'autres visites sont prévues en 2024. Cela montre la force de notre réseau au sein des écoles, fruit de plusieurs années de travail.

Pour finir, je ne peux que vous inviter à notre prochain Community Event ! C'est l'occasion idéale de se retrouver dans une ambiance détendue tout en partageant autour de sujets qui nous passionnent.

Laura GUARINO, président du Conseil des jeunes



Comité des travaux législatifs

Ce Comité, qui se réunit mensuellement, soutient le Conseil dans sa Fonction de veille législative et normative. Le Comité des travaux législatifs est chargé des cinq fonctions suivantes :

1. **Fonction de radar** : examen systématique des évolutions législatives intéressant la profession
2. **Fonction proactive de rédaction de textes législatifs** : propositions de nouveaux textes législatifs ou de questions parlementaires
3. **Fonction de préparation des publications de l'IRE** : révision des avis et communications de l'IRE préparées par les commissions de l'IRE
4. **Fonction de relais avec les autres organes de l'IRE** : en particulier avec la Commission des questions comptables, la Commission des normes et la Commission juridique
5. **Fonction de brainstorming** : réflexion autour des thèmes centraux de la profession.

En 2023, le Comité des travaux législatifs s'est réuni 10 fois.



**Eric
VAN HOOF**
Président



**Charles
de STREEL**



**Wim
RUTSAERT**



**Patricia
LELEU**



Services internes

Au 1er mars 2024

Secrétariat-général

Marc BIHAIN, secrétaire général
Inge VANBEVEREN, secrétaire général adjoint
Joyce VEECKMAN, executive assistant

Doctrine – normes

Inge VANBEVEREN, chef de service
Stéphanie QUINTART, senior advisor
Aurélia WIATR, junior advisor

Doctrine – ESG

Stéphanie QUINTART, senior advisor
Katrien VAN TILBORG, senior advisor

Doctrine – affaires juridiques

Camille LUXEN, senior advisor
Steven DE BLAUWE, senior advisor
Katrien VAN TILBORG, senior advisor
Aurélia WIATR, junior advisor

Doctrine – doctrine sectorielle (mutualités, ESEF, ISQM)

Roby FELE, senior advisor

Doctrine – gestion de dossier

Evy DE WIT, gestionnaire de dossier

Secteur public

Alexia CAUWE, senior advisor
Steven De BLAUWE, senior advisor

Formation

Alexia CAUWE, chef de service
Dominique VANESSE, event coordinator
Eva WILLEBRORDS, event coordinator

Stage

Astrid VAN DROOGENBROECK, chef de service
Hilde MEEUSEN, gestionnaire de dossier
Sandra HOVART, gestionnaire de dossier
Samira BENSANOUD, gestionnaire de dossier

Registre public

Astrid VAN DROOGENBROECK, chef de service
Stef VAN ATTENHOVEN, senior advisor
Alizée DJALILI, gestionnaire de dossier

Communication

Jan LAPLASSE, chef de service
Maitena VANNETELBOSCH, junior advisor

Comptabilité

Christophe D'HONDT, chef de service
Sandrine DUQUENNE, senior advisor
Julie MINTA, junior advisor
Carine BAUWENS, gestionnaire de dossier

Accueil

Christine SCHIETECAT, réceptionniste

GDPR

Katrien VAN TILBORG, senior advisor

Traductions

Fatiha BERRAZI, traductrice
Astrid DEMARCIN, traductrice

HR

Stef VAN ATTENHOVEN, chef de service
Evy DE WIT, gestionnaire de dossier

IT

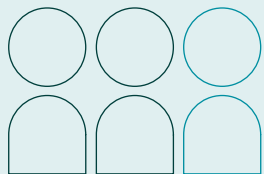
Christophe D'HONDT, chef de service
Lorenzo DI MARIA LOPEZ, senior advisor

Logistique

Michel VAN BELLE, employé en logistique

4

Accès à la profession



Composition

Président de la Commission de stage :

Patrick VAN IMPE

Vice-Président :

Raf COX

Membre du Conseil :

Laura GUARINO

Membres :

Boudewijn CALLENS, Fabio DE CLERCQ,
Fernand MAILLARD, Thomas MEURICE,
Catherine MONSIEUR, Dirk STRAGIER et Sofie
VAN GRIEKEN

Experts techniques :

Romuald BILEM, Martine BLOCKX et Astrid
MEESTERS

Coordination :

Astrid VAN DROOGENBROECK

Commission de stage

Mission

L'organisation de l'accès à la profession est une des principales missions confiées par le législateur à l'IRE.

Les stagiaires-réviseurs d'entreprises sont les réviseurs d'entreprises de demain. La préparation d'un corps de spécialistes à l'exercice de la profession figure dès lors au premier rang des préoccupations de la Commission de stage. C'est pourquoi le stage de réviseur d'entreprises, d'une durée de trois ans, se déroule sous l'étroite surveillance et avec l'accompagnement de la Commission de stage, qui veille à garantir une formation de haute qualité. Compte tenu de la diversité des missions confiées au réviseur d'entreprises, la Commission de stage considère qu'il est important que le stage aborde de manière aussi complète que possible les multiples facettes de la profession.

Travaux de la Commission de stage

Organisation et suivi administratifs

En 2023, la Commission de stage s'est réunie à dix reprises.

Les principaux sujets traités lors de ces réunions de commission sont brièvement expliqués ci-dessous.

Les sujets administratifs qui reviennent mensuellement à l'ordre du jour portent principalement sur les demandes de suspension du stage, les changements de maître de stage, les reprises de stage et les radiations administratives.

En outre, la Commission de stage analyse chaque année les dossiers de stage des candidats-stagiaires qui souhaitent débiter leur stage dans la même année. 104 dossiers ont été reçus et approuvés.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 17 août 2018 relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises, la Commission de stage peut accorder des dérogations relatives au nombre maximal de stagiaires par maître de stage (qui est fixé à trois et peut être augmenté à cinq, moyennant l'introduction d'une demande mo-

tivée). En 2023, la Commission de stage n'a reçu aucune demande de dérogation.

Réunion stratégique

En plus des traditionnelles réunions mensuelles, la Commission de stage a également tenu une réunion stratégique le 7 septembre 2023. Au cours de cette réunion, un échange d'idées a eu lieu, entre autres, sur la problématique de l'attractivité de la profession et une réflexion a été menée sur les moyens par lesquels l'IRE, en tant qu'institut professionnel, peut contribuer à accroître (et maintenir) l'intérêt pour la profession de réviseur d'entreprises.

La Commission de stage a principalement réfléchi aux moyens de rendre l'accès à la profession et le parcours du stage de réviseur d'entreprises plus attractif. Néanmoins une réforme approfondie du stage nécessite une analyse complémentaire et une vision claire sur le long terme pour laquelle la recherche d'un consensus est en cours.

La Commission de stage a, par conséquent, décidé de se concentrer en premier lieu sur les méthodes qui peuvent

être implémentées à plus ou moins court terme comme la simplification du système d'octroi des dispenses aux examens de stage théoriques et la suppression du principe de priorisation pour la présentation des examens de stage. Cette réflexion a été entamée l'année dernière et sera approfondie durant l'année 2024. Une sous-commission « dispenses » a spécialement été créée à cet effet au sein de la Commission de stage.

Analyse des journaux de stage électroniques

Comme chaque année, la Commission de stage a pris connaissance du contenu des journaux de stage. Dans l'évaluation de ce contenu, il est tenu compte, d'une part, du critère quantitatif (à savoir un minimum de 1.000 heures de missions révisorales par année de stage) et, d'autre part, du critère qualitatif (à savoir la diversité du type de missions). Dans certains cas, la Commission de stage formule des recommandations correctives pour l'année de stage suivante. Les recommandations et les éventuelles lacunes dans le parcours de stage sont également communiquées au jury d'examen d'aptitude.

Activités de Formation

Chaque année, la Commission de stage organise une série de séminaires de stage auxquels les stagiaires peuvent participer sans obligation. Le programme des séminaires de stage englobait aussi en 2023 les thèmes qui font partie des examens de stage pratiques et ces séminaires étaient animés par des spécialistes des disciplines concernées. Ces orateurs ont également été désignés pour la rédaction de l'examen de stage pratique sur la même matière. Bien qu'aucun aperçu exhaustif des thèmes abordés durant les examens de stage pratiques ne puisse être communiqué durant les séminaires de stage, ces derniers forment néanmoins une préparation importante à la présentation des examens de stage pratiques. La Commission de stage encourage donc les stagiaires à y participer autant que possible.

Au total, 558 présences (dont 177 participants francophones et 381 participants néerlandophones) ont été enregistrées lors des 22 séminaires de stage (11 en français et 11 en néerlandais) organisés au cours de l'année écoulée, soit une moyenne de 16 participants francophones et 35 participants néerlandophones par séminaire de stage.

La Commission de stage souhaite remercier expressément de leur coopération toutes les personnes ayant contribué à l'organisation des activités de formation pour les stagiaires-réviseurs d'entreprises.

Examens de stage pratiques

À la suite des séminaires de stage, 22 examens de stage pratiques ont été organisés durant la période de septembre à décembre (11 en français et 11 en néerlandais), pour lesquels un total de 951 présences a été enregistré (328 participants francophones et 623 participants néerlandophones). Le taux de réussite global s'élevait à 80 % pour les stagiaires francophones et à 83 % pour les stagiaires néerlandophones.

Contrairement aux deux années précédentes les examens de stage pratiques 2023 ont été à nouveau organisés en présentiel. La Commission de stage a décidé d'abandonner une organisation complètement digitale et à distance des examens car 1) ce type d'organisation ne s'impose plus depuis la fin de la crise sanitaire et 2) une telle organisation présente des risques potentiels de fraudes, compte tenu notamment du développement rapide de l'intelligence artificielle.

Les examens de stage pratiques ont été organisés sur trois sites d'examens différents en Belgique à savoir Gand, Anvers et Louvain-la-Neuve. Les stagiaires pouvaient présenter leurs examens sur le site de leur choix.

Sous-commission des Questions d'examen

Quatre membres de la Commission de stage ont également été désignés membres de la sous-commission des Questions d'examen. En 2023, cette sous-commission s'est réunie à deux reprises et plus précisément pour examiner les propositions de questions d'examen pour l'examen d'aptitude et les différentes matières des examens de stage pratiques. Les questions d'examen proposées sont notamment vérifiées en ce qui concerne le contenu (en tenant compte des exigences de qualité fixées par la Commission de stage), la cohérence entre les versions française et néerlandaise (en vue de garantir l'égalité de traitement de tous les stagiaires) et la longueur (pour s'assurer que les examens peuvent être résolus dans le laps de temps imparti). Les membres de la sous-commission vérifient également si les examens de stage pratiques contiennent une approche suffisamment pratique et se distinguent ainsi suffisamment des examens de stage théoriques sur les mêmes matières.

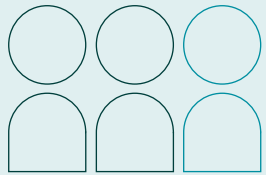
Délibération des examens de stage pratiques et admission à l'examen d'aptitude

La Commission de stage a délibéré des résultats des examens de stage pratiques pour les stagiaires ayant présenté l'ensemble de leurs examens à ce moment-là. 82 stagiaires ont été délibérés (27 francophones et 55 néerlandophones), ce qui entraîne un taux de réussite de 78 % chez les francophones et de 85 % chez les néerlandophones.

Lors de la délibération des examens de stage pratiques il a également été vérifié si les principes de priorisation avaient été respectés. En cas de non-respect de ces principes, la Commission de stage impose aux stagiaires concernés une prolongation de stage conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 17 août 2018 relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises.

La Commission de stage délibère également deux fois par an de l'admission à l'examen d'aptitude pour les stagiaires ayant réussi tous les examens de stage théoriques et pratiques et rempli toutes leurs obligations de stage. Suite à ces délibérations, 42 stagiaires ont été admis à présenter l'examen d'aptitude.





Composition

Président :

Catherine DENDAUW (UNamur)

Membres :

Romuald BILEM (UCL), Joël BRANSON (VUB), Boudewijn CALLENS, Johan CHRISTIAENS (depuis 1/10/2023) (UGent), Ignace DE BEELDE (UGent) (jusqu'au 30/09/2023), Yves DE CORDT (UCL), Ingrid DE POORTER (UGent), Ann GAEREMYNCK (KU Leuven), Ann JORISSEN (UA), Denis PHILIPPE (ICHEC/UCL) et Patrick VAN IMPE (KU Leuven, campus Antwerpen).

Rôle de la Commission d'examen

Une compétence importante de la Commission d'examen consiste à approuver les questions des examens de stage théoriques. La Commission d'examen charge des personnes qui enseignent l'une ou plusieurs des disciplines dans une université ou haute école de type long de rédiger ces questions. Par ailleurs, elle établit la liste des ouvrages de référence utiles que les participants aux examens de stage théoriques peuvent consulter pour se préparer.

Enfin, elle délibère des résultats d'examen et en fait rapport à la Commission de stage. La Commission d'examen a délibéré des résultats des examens de stage théoriques des (candidats-)stagiaires ayant présenté

l'ensemble de leurs examens de stage théoriques. 108 (candidats-)stagiaires ont été délibérés (dont 25 francophones et 83 néerlandophones), ce qui entraîne un taux de réussite de 48 % chez les francophones et de 47 % chez les néerlandophones.

Dans le cadre de ses différents travaux, la Commission d'examen s'est réunie à quatre reprises durant l'année écoulée.

La Commission de stage tient à remercier tous les membres de la Commission d'examen pour leur engagement dans l'organisation des examens de stage théoriques.

Examen d'aptitude

En 2023, deux sessions de l'examen d'aptitude ont de nouveau été organisées durant les périodes mai-juin et novembre-décembre. L'épreuve écrite de l'examen d'aptitude s'est déroulée sur ordinateur dans les locaux de l'Institut.

Les épreuves orales se déroulent devant un jury de cinq personnes, dont un professeur d'université ou de l'enseignement supérieur de type long (qui n'a pas la qualité de réviseur d'entreprises), qui en assure la présidence, trois réviseurs d'entreprises (qui n'ont pas la qualité de réviseur d'entreprises temporairement empêché) et un représentant du monde économique et social.

Vous trouverez ci-après un aperçu des différents présidents des chambres du jury d'examen d'aptitude :

Présidents des quatre chambres d'expression

Française :

Paul Alain FORIERS (jusqu'au 31 mai 2023), Philippe MALHERBE (à partir du 1er juin 2023) (UCL), Karin COMBLÉ (UMONS), Yves DE CORDT (UCL), Wilfried NIESSEN (HEC-ULg)

Présidents des cinq chambres d'expression

néerlandaise :

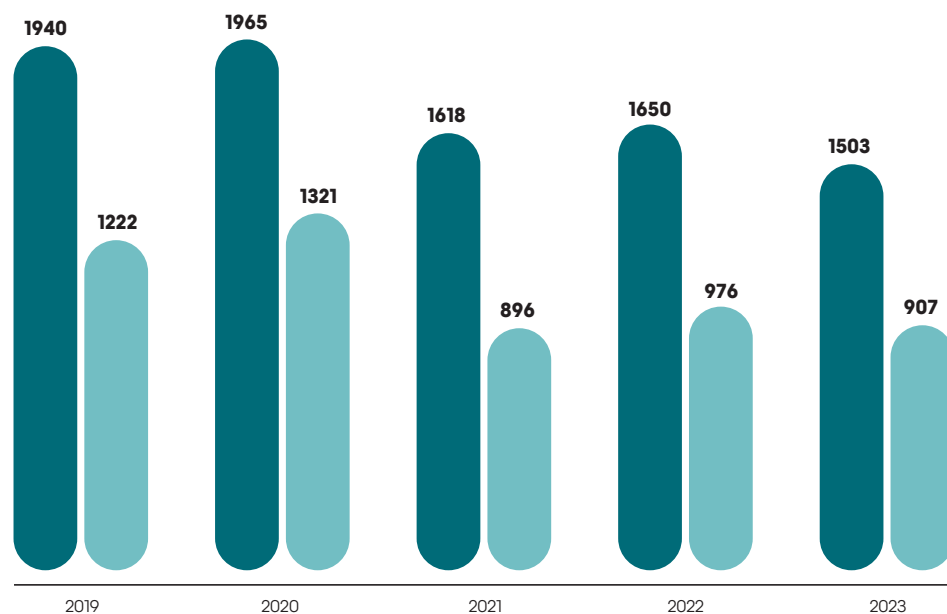
Ann GAEREMYNCK (KU Leuven), Walter AERTS (jusqu'au 31 mai 2023) (UA), Nadine LYBAERT (à partir du 1er juin 2023) (UH), Raf ORENS (KU Leuven), Herman BRAECKMANS (jusqu'au 31 mai 2023) (UA), Kris HARDIES (à partir du 1er juin 2023) (UA), Ann JORISSEN (UA)

Tant les membres du jury que les membres de la Commission de stage sont particulièrement attentifs au suivi des stagiaires qui ont échoué à l'examen d'aptitude. Ainsi, à l'issue de l'épreuve orale, les stagiaires en échec reçoivent immédiatement un retour sur leurs lacunes, ainsi que des recommandations de la part du jury. Ces recommandations sont ensuite confirmées par écrit dans le dossier électronique de chaque stagiaire. De plus, les stagiaires ayant échoué après deux tentatives sont invités, avec leur maître de stage, pour un entretien avec la Commission de stage afin de discuter de plans d'action éventuels.

La Commission de stage souhaite remercier expressément tous les membres des jurys d'examen d'aptitude pour leur contribution à l'organisation de l'examen d'aptitude.

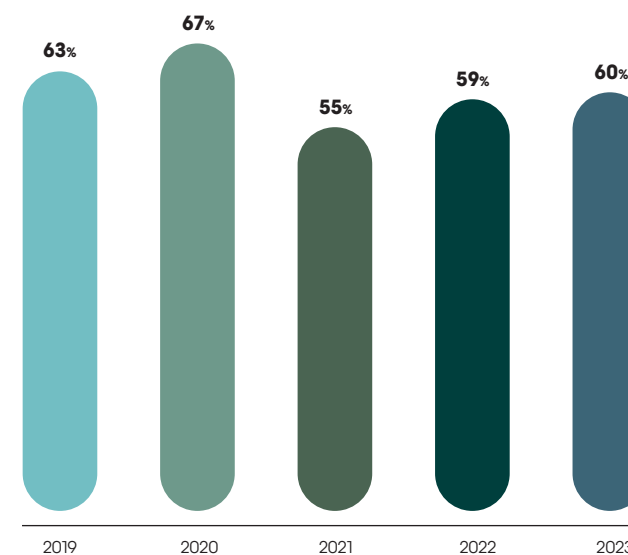
Statistiques

Évolution du nombre d'examens de stage théoriques présentés / nombre d'examens de stage théoriques réussis



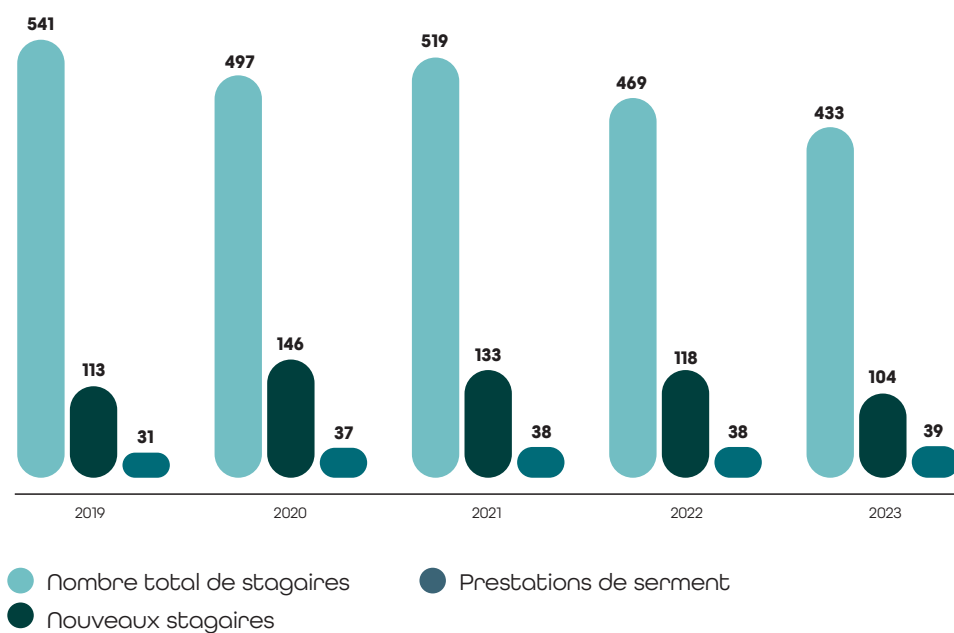
- Nombre d'examens présentés
- Nombre d'examens réussis

Taux de réussite examens de stage théoriques



Statistiques

Évolution du nombre de stagiaires et prestations de serment



Taux de participation et pourcentages de réussite des examens d'aptitude

Année	Langue	Nombre de candidats	Nombre de 1ères participations	Réussites	
2019	F	22	9	9	41 %
	N	54	27	25	46 %
	Total	76	36	34	45 %
2020	F	26	19	11	42 %
	N	47	20	22	47 %
	Total	73	39	33	45 %
2021	F	26	12	13	31 %
	N	55	35	20	25 %
	Total	81	47	33	41 %
2022	F	32	18	15	47 %
	N	63	33	28	44 %
	Total	95	51	43	45 %
2023	F	18	13	11	61 %
	N	53	31	20	38 %
	Total	71	44	31	44 %

La statistique précédente montre une baisse du nombre de stagiaires depuis 2021. Par rapport à 2019 la population des stagiaires actifs a diminué de plus de 100 stagiaires fin 2023. Cette évolution montre l'importance des efforts qui ont été et seront encore fournis pour améliorer l'attractivité de la profession et pouvoir garantir un nombre suffisamment élevé de stagiaires.

5

Normes et doctrine d'audit

Commission des Normes35

Commission des Normes

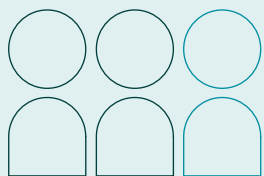
« Au cours de l'année précédente, la Commission des Normes s'est concentrée sur l'obtention de l'approbation de trois normes clés et la promotion d'un seuil de qualité élevé en assurant une large acceptation parmi les parties prenantes des réviseurs d'entreprises. Les normes et les lignes directrices supplémentaires contribuent à l'efficacité du rôle des réviseurs d'entreprises au service de l'intérêt général, renforcent la valeur sociétale de leurs travaux et soutiennent les professionnels dans l'exécution de leurs missions dans un environnement de plus en plus complexe. »

*Patricia Leleu
Présidente de la Commission des Normes*

Resultaten - AgO

	2021	2022	2023
Overdeel met beperking	1.500 miljoen	1.500 miljoen	1.500 miljoen
Overdeel met beperking	1.500 miljoen	1.500 miljoen	1.500 miljoen
Overdeel met beperking	1.500 miljoen	1.500 miljoen	1.500 miljoen





Composition

Président :

Patricia LELEU

Vice-président :

Wim RUTSAERT

Membres :

Guy COX, Frédéric DE MEE, Ghislain DOCHEN,
Marie-Noëlle GODEAU, Luis LAPERAL, Marleen
MANNEKENS, Carl ROMBAUT, William RUTTEN,
Thomas VERHAMME et Olivier VERTESSSEN
Lieven ACKE (expert technique)

Coordination :

Inge VANBEVEREN, Stéphanie QUINTART et
Aurélia WIATR

Groupes de travail rapportant à la commission

- Rapport du commissaire
- Missions particulières
- Conseil d'entreprise
- ESEF
- Mutualités
- Data Analytics
- Prospectus
- ISQM

Mission

Investie du développement du cadre normatif de la profession, la Commission des Normes développe les normes d'exercice professionnel et la doctrine d'audit compte tenu du contexte légal belge et européen et des évolutions du cadre international, tant pour la mission légale de contrôle du commissaire que pour les autres missions, légales ou contractuelles, comme les missions particulières ou les autres attestations.

Normes et recommandations

Normes approuvées en 2023 par le CSPE et le ministre en charge de l'Économie

Norme relative à l'application des normes internationales de gestion de la qualité 1 et 2 (ISQM 1 et 2) et de l'ISA 220 (Révisée) en Belgique

Cette norme vise à rendre applicable en Belgique les normes ISQM 1, 2 et ISA 220 (Révisée), à tous les cabinets de révision. Les deux normes de gestion de la qualité, ISQM 1 et 2, sont complémentaires aux normes ISA et, plus particulièrement à la norme ISA 220 (Révisée), qui est fondée sur l'hypothèse que le cabinet est soumis aux normes ISQM ou à des exigences nationales qui sont au moins aussi contraignantes. Il est d'intérêt général que les réviseurs d'entreprises en Belgique disposent d'un système de gestion de la qualité des missions révisorales, telles que définies à l'article 3, 10°, de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises. Le Conseil de l'IRE est d'avis que les missions d'assurance sont des missions révisorales et que le cabinet de révi-

sion peut décider d'étendre son système de gestion de la qualité à d'autres missions, comme les missions de services connexes qui peuvent également devoir faire l'objet d'une revue de contrôle qualité si cela constitue une réponse appropriée à un ou plusieurs risque(s) lié(s) à la qualité.

Le Conseil supérieur des Professions économiques (CSPE) a approuvé ce projet de normes, après la reformulation demandée, le 10 février 2023. Le ministre en charge de l'Économie a approuvé cette norme le 17 novembre 2023. Cette approbation a fait l'objet d'un avis du Ministre ayant l'Économie dans ses attributions, publié au Moniteur belge du 27 novembre 2023, p. 110371.

Cette norme entre en vigueur :

1. Concernant la conception et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISQM 1 pour les missions révisorales pour le 15 décembre 2023 au plus tard ; l'évaluation du système de gestion de la qualité requise par les paragraphes 53 et 54 de la norme ISQM 1 doit être

- réalisée dans l'année qui suit le 15 décembre 2023 ;
2. Pour l'application de la norme ISQM 2 aux missions révisorales concernant les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2023 ;
3. Pour l'application de la norme ISA 220 (Révisée) à tous les audits d'états financiers pour les exercices ouverts à partir du 15 décembre 2023.

A partir de la date d'entrée en vigueur des normes ISQM 1, ISQM 2 et ISA 220 (Révisée), la norme relative à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique et la norme ISA 220, Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers, telle que reprise dans la norme (révisée en 2018) relative à l'application en Belgique des normes internationales d'audit (normes ISA), sont abrogées. A partir de cette date, toute référence à la norme ISQC 1 dans une norme est remplacée par les normes ISQM 1 et 2.

Toutefois, la norme relative à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique continue à s'appliquer aux missions dont la phase de planning a été clôturée avant la phase d'entrée en vigueur des normes ISQM 1 et 2.

Vous pouvez consulter les traductions des normes internationales visées [ici](#).

Vous pouvez consulter la norme approuvée ici : [Norme ISQM \(ibr-ire.be\)](#).

Norme relative à l'application des normes internationales d'audit (ISA) 250 (Révisée), 315 (Révisée 2019) et 540 (Révisée) en Belgique

Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) poursuit son travail de révision, en mettant régulièrement à jour les normes ISA existantes. Il a notamment révisé les normes ISA 250, 315 et 540. Il est d'intérêt public de maintenir la cohérence et un niveau de qualité plus élevé du cadre normatif. L'IRE a mis les traductions de ces trois normes, ainsi que les modifications correspondantes, à la disposition des réviseurs d'entreprises sur son site web. Par cette norme, le Conseil de l'IRE souhaite rendre les normes internationales susmentionnées, ainsi que les modifications correspondantes, applicables dans le cadre normatif belge.

Le Conseil supérieur des Professions économiques (CSPE) a approuvé ce projet de normes, après la reformulation demandée, le 19 avril 2023. Le ministre en

charge de l'Économie a approuvé cette norme le 17 novembre 2023. Cette approbation a fait l'objet d'un avis du Ministre ayant l'Économie dans ses attributions, publié au Moniteur belge du 27 novembre 2023, p. 110370.

Une version coordonnée de la Norme (révisée en 2018) relative à l'application en Belgique des normes ISA a été mise à disposition sur le site de l'IRE : [Normes ISA \(ibr-ire.be\)](#).

Les normes ISA 250 (Révisée), 315 (Révisée 2019) et 540 (Révisée) et la notion modifiée d'« entités cotées » (§5) sont d'application aux exercices ouverts le ou à partir du 15 décembre 2023.

Vous pouvez consulter les traductions des normes internationales visées dans ce projet de norme ici : [normes ISA 250 \(Révisée\), 315 \(Révisée 2019\) et 540 \(Révisée\)](#).

Norme relative à l'application d'ISAE 3000 (Révisée) et 3400 en Belgique

Les normes internationales de missions d'assurance (*International Standards on Assurance Engagements*, ISAE), telles qu'adoptées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB), répondent aux

exigences de développement de normes reconnues et actuelles au niveau international. Elles sont utilisées en Belgique et dans d'autres pays pour les missions contractuelles depuis de nombreuses années. Bien connues des utilisateurs, ces normes favorisent la qualité de l'information financière et non financière en prévoyant l'application de procédures, une meilleure documentation des travaux du réviseur d'entreprises et une standardisation du rapport du réviseur d'entreprises qui en accroît l'intelligibilité.

Cette norme a pour objectif de permettre au réviseur d'entreprises, qui se voit confier une mission d'assurance réservée exclusivement par ou en vertu de la loi aux réviseurs d'entreprises, autre qu'un audit ou un examen limité d'informations financières historiques, d'avoir un cadre de référence adéquat, reconnu internationalement. À cette fin, cette norme vise à rendre applicable en Belgique les normes ISAE 3000 (Révisée) et 3400.

Cette norme a été approuvée le 19 avril 2023 par le Conseil supérieur des Professions économiques et le 17 novembre 2023 par le Ministre ayant l'Économie dans ses attributions. Cette approbation a fait l'objet d'un avis du Ministre ayant l'Économie dans ses attributions publié au Moniteur belge du 27 novembre 2023, p. 110370.

Avant de pouvoir appliquer l'une ou l'autre de ces normes ISAE dans le cadre de missions légales, il conviendra qu'une norme spécifique belge prévoie l'application d'une norme ISAE dans le cadre de cette mission légale.

Vous pouvez consulter les traductions des normes internationales visées dans cette norme [ici](#).

Vous pouvez consulter la norme approuvée ici : [Normes ISAE et ISRS \(ibr-ire.be\)](#).

Projets de normes soumis en 2023 pour approbation au CSPE et au ministre en charge de l'Économie

Norme relative aux missions du réviseur d'entreprises auprès du conseil d'entreprise

Lors de l'adoption du projet de Norme complémentaire (version 2020 révisée) aux ISA applicables en Belgique en décembre 2020, le CSPE a eu recours au droit d'injonction prévu par l'article 31, §3 de la loi du 7 décembre 2016 pour charger l'IRE de modifier les « Normes relatives à la mission du réviseur d'entreprises auprès du conseil d'entreprise ». La consultation publique devait donc être lancée dans l'année qui suit la date de l'injonction. Le 1er décembre 2021, le Conseil de l'IRE a soumis à la consultation publique un pro-

jet de Norme relative à la mission du réviseur d'entreprise auprès du conseil d'entreprise.

L'une des questions examinées lors de la révision de la norme concerne la mission relative au bilan social, comme le bilan social ne s'applique pas uniquement aux entités dotées d'un conseil d'entreprise, et le commissaire doit inclure une mention spécifique sur le bilan social dans son rapport de commissaire. Le Conseil a donc décidé non seulement de modifier la Norme relative au conseil d'entreprise, mais aussi de réviser la Norme complémentaire (version révisée 2020).

Plusieurs réponses ont été transmises à l'IRE lors de la consultation publique.

Le 12 octobre 2023, le Conseil de l'IRE a soumis trois projets de normes pour approbation au Conseil supérieur des Professions économiques et au ministre de l'Économie.

L'audition organisée par le CSPE a eu lieu le 19 décembre 2023. Les reformulations demandées ne pouvant pas encore pu être transmises pour la réunion suivante du CSPE (9 janvier 2024), ce dernier n'a pas pu approuver à

ce moment les projets de normes. Début 2024, le Conseil de l'IRE a soumis à nouveau les projets de normes, y compris les reformulations demandées, au CSPE et au ministre de l'Économie, en demandant l'approbation, dans un premier temps, du projet de norme conseil d'entreprise et le projet de norme révisant la Norme complémentaire (version révisée 2020) (partie bilan social) (voir ci-après). Le CSPE a approuvé ces projets de norme en date du 28 février 2024. La norme entrera en vigueur dès que le ministre aura également donné son approbation.

Vous pouvez suivre la procédure ici : [Mission du réviseur d'entreprises auprès du conseil d'entreprise \(ibr-ire.be\)](#).

Norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ESEF)

Le projet de norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ESEF) a été établi suite au Règlement délégué (UE) 2019/815 de la Commission du 17 décembre 2018 complétant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant le format d'information électronique unique (European Single Electronic Format (ESEF)). Ce

règlement s'applique aux rapports financiers annuels pour les exercices commençant le 1er janvier 2020 ou après cette date. Les Etats membres ont reçu la possibilité de reporter l'application aux rapports sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. La Belgique a décidé de faire usage de cette possibilité.

A la suite du Q&A du 29 mai 2019 et la communication du 6 novembre 2020 de la Commission européenne, il est apparu clairement que la conclusion assortie d'une assurance raisonnable, à émettre par le commissaire, concernant le reporting ESEF, devait être incluse dans le rapport (annuel) du commissaire.

Par conséquent, le Conseil a décidé d'étendre la modification de la norme complémentaire pour inclure les obligations en matière de reporting ESEF et, en même temps, de développer une norme spécifique ESEF, compte tenu de la spécificité et de la complexité de la mission.

La procédure d'approbation, conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016, n'a pas encore abouti.

Par conséquent, l'IRE a contacté la FSMA pour les rapports devant être émis durant cette période de transition

et jusqu'à ce que le projet de norme et les modifications y relatives à la norme complémentaire soient formellement approuvés. Dans l'intérêt des sociétés soumises à cette obligation ESEF, il est important de conserver une cohérence dans les rapports du commissaire. Dès lors, l'IRE a indiqué que, pour les rapports devant être émis en 2024, les réviseurs d'entreprises doivent maintenir l'approche adoptée pour l'exercice clôturé à partir du 31 décembre 2022.

Vous pouvez suivre la procédure ici : [Projet de norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec ESEF \(ibr-ire.be\)](#).

Norme révisant la Norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique

Suite au droit d'injonction prévu par l'article 31, §3 de la loi du 7 décembre 2016, dont le CSPE a fait usage pour enjoindre à l'IRE de modifier les « Normes relatives à la mission du réviseur d'entreprises auprès du conseil d'entreprise », et dans le cadre des normes techniques réglementaires pour la spécification d'un format d'information électronique uniforme (ESEF) imposées par le Règlement Délégué 2019/815 du 17 décembre 2018 complétant la Directive 2004/109/CE du Parlement eu-

ropéen et du Conseil, le Conseil de l'IRE a décidé d'adapter la Norme complémentaire (version révisée 2020) aux ISA applicables en Belgique.

La modification de la Norme complémentaire (version révisée 2020) aux ISA applicables en Belgique est liée aux modifications de la Norme relative aux missions du réviseur d'entreprises auprès du conseil d'entreprise et de la Norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format d'information électronique uniforme européen (ESEF) et son impact sur le rapport de commissaire.

Le 12 octobre 2023, le Conseil de l'IRE a soumis trois projets de normes pour approbation au Conseil supérieur des Professions économiques et au ministre de l'Economie.

L'audition organisée par le CSPE a eu lieu le 19 décembre 2023. Les reformulations demandées ne pouvant pas encore pu être transmises pour la réunion suivante du CSPE (9 janvier 2024), ce dernier n'a pas pu approuver à ce moment les projets de normes. Début 2024, le Conseil de l'IRE a soumis à nouveau les projets de normes, y compris les reformulations demandées, au CSPE et au

ministre de l'Économie, en demandant l'approbation, dans un premier temps, du projet de norme conseil d'entreprise et le projet de norme révisant la Norme complémentaire (version révisée 2020) (partie bilan social) (voir ci-après). Le CSPE a approuvé ces projets de norme en date du 28 février 2024. La norme entrera en vigueur dès que le ministre aura également donné son approbation.

Vous pouvez suivre la procédure ici : [Norme complémentaire ISA \(ibr-ire.be\)](#).

Missions confiées aux réviseurs d'entreprises par le Code des sociétés et des associations

Le Code des sociétés et des associations (CSA) est entré en vigueur le 1er janvier 2020. Il confie de nouvelles missions aux réviseurs d'entreprises et modifie certaines missions qui existaient déjà dans le Code des sociétés.

Le Conseil de l'IRE, en accord avec l'ITAA, a élaboré des projets de normes définissant la mission du professionnel, ainsi que les procédures à effectuer et le rapport à émettre. Il s'agissait notamment :

- Du projet de Norme relative à la mission du professionnel dans le cadre de l'évaluation du caractère fidèle et suffisant des données financières et comptables re-

prises dans le rapport de l'organe d'administration (Code des sociétés et des associations) (« Norme titres ») ;

- Du projet de Norme relative à la mission du professionnel dans le cadre de la transformation d'une entité ;
- Du projet de Norme relative à la mission du professionnel dans le cadre du contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés ;
- Du projet de Norme relative à la mission du professionnel dans le cadre d'une dissolution et d'une liquidation de sociétés.

Après une période de consultation intensive entre l'IRE, l'ITAA et le CSPE, le Conseil de l'IRE a constaté qu'à ce moment-là, la rédaction des normes communes en cours d'adoption n'était techniquement pas possible en ce qui concerne les missions particulières du CSA partagées avec les experts-comptables certifiés, tant que la problématique de la gestion de la qualité au sein de ces cabinets n'était pas réglée.

Afin de préserver l'intérêt général et dans le souci d'offrir dans les plus brefs délais la sécurité juridique aux réviseurs d'entreprises dans l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi, le Conseil de l'IRE était d'avis que ces projets de norme soit, dans un premier stade, uniquement applicable aux réviseurs

d'entreprises. Par conséquent, le 10 novembre 2022, le Conseil de l'IRE a demandé au CSPE et au ministre de l'Économie d'approuver les projets de normes. Le 27 janvier 2023, le CSPE a décidé que la demande d'approbation ne pouvait pas être accordée ou était irrecevable. Cette décision nous a été communiqué, par courrier recommandé.

Grâce à la poursuite d'un dialogue constructif entre les deux instituts et à leur volonté constante de trouver un compromis sur lequel les deux instituts pourraient s'entendre, un paragraphe commun sur le système de gestion de la qualité a été trouvé, qui peut être inséré dans les projets de normes relatifs aux missions partagées. Ce paragraphe a été approuvé par le Conseil de l'IRE le 22 septembre 2023 et par le Conseil de l'ITAA le 3 octobre 2023.

Les procédures normatives relatives aux quatre projets de normes seront relancées dès que possible en 2024. La Commission des normes a déjà commencé à intégrer les nouvelles dispositions du Code des sociétés et des associations dans les projets de normes (notamment « transformation » et « fusion-scission »). Ces propositions seront discutées avec l'ITAA début 2024.



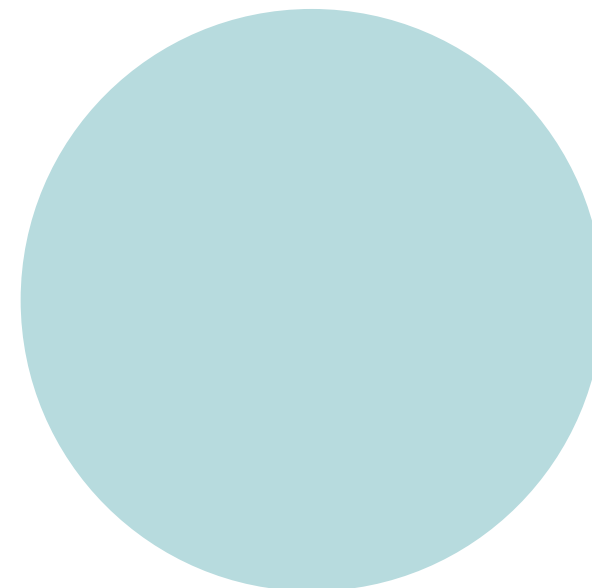
En mai 2023, le Conseil de l'IRE a publié 4 avis pour guider les réviseurs d'entreprises dans l'exécution de ces missions en l'absence de norme ou de norme adaptée. En effet, les normes existantes sont toujours en vigueur mais doivent être lues et appliquées à la lumière du Code des sociétés et des associations. Ces avis ne modifient pas la norme existante et ne remplacent pas le projet de norme, mais visent à aider les réviseurs d'entreprises à appliquer les normes existantes à la lumière des modifications apportées par le CSA. Ces avis visent à assurer la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif régissant l'exercice de leur profession. Dans le cadre de l'article 31, §7, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 2016, le CSPE a publié sa propre prise de position. Le CSPE a interprété ces avis comme étant « de nature normative », ce que le Conseil de l'IRE n'a nullement envisagé. Ces avis, qui ne sont pas contraignants et ne formulent pas de règles juridiques contraignantes mais fournissent uniquement des orientations dans un contexte normatif difficile, seront bien entendu retirés une fois que les projets de normes entreront en vigueur. Les normes n'entrent en vigueur qu'après avoir été approuvées par le CSPE et le ministre de l'Économie.

Guide des normes

En réponse à diverses questions posées à l'IRE, la Commission des Normes a élaboré, début 2023, un avis destiné à aider les réviseurs d'entreprises à déterminer quelles normes s'appliquent à certaines missions spécifiques. L'annexe à cet avis explique les champs d'application sous forme de tableau.

Ce tableau contient une liste non exhaustive des missions qui peuvent être exercées par un réviseur d'entreprises en vertu de la loi ou sur une base contractuelle. Ce tableau sera régulièrement complété en fonction de l'évolution normative.

Cet avis 2023/01 peut être consulté [ici](#).



Doctrine

Avis et communications

Outre les avis [2023/01](#), [2023/02](#), [2023/03](#), [2023/04](#) et [2023/05](#) dont il est question ci-dessus, la Commission des Normes a également présenté un certain nombre d'avis et de communications en 2023, sur proposition de ses groupes de travail. Il s'agit de [l'avis 2023/06](#) (Analyse des exceptions à l'établissement d'un rapport de révision sur l'apport en nature – remplacement de l'avis 2021/11) et [l'avis 2023/07](#) (Rectification des comptes annuels – Relation entre les articles 3:19 CSA et 3:11 AR/CSA) et de la [communication 2023/06](#) (Note d'accords sur l'implémentation en 2022 du modèle COSO-ERM dans les Zorgkassen) et la [communication 2023/11](#) (Programme Horizon Europe & Norme ISRS 4400).

Publications et contributions

Outils pour un audit efficace : en collaboration avec la Commission des Normes, le groupe de travail « ISA et ISQC 1 », qui relève de la Commission PME/SMP, élabore un certain nombre d'outils destinés à faciliter la mise en œuvre d'un audit ISA efficace au sein des cabinets de réviseurs d'entreprises. L'objectif est de fournir aux réviseurs d'entreprises des lignes directrices et des modèles de documents de travail par thème. Ces outils sont publiés sur le site Internet de l'ICCI : [Outils pour un audit ISA efficient \(icci.be\)](#).

Rapport du commissaire : le livre ICCI « Le rapport du commissaire » a été mis à jour. Cette mise à jour a été réalisée en étroite collaboration avec le groupe de travail « rapport du commissaire » et la Commission des normes. Ce livre a été publié sous format pdf le 7 décembre 2023 sur le site de l'ICCI : [Le rapport du commissaire \(icci.be\)](#).

Coup d'œil vers l'avenir

La profession de réviseur d'entreprises est confrontée à un certain nombre de défis majeurs en 2024.

Avec la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), l'Union européenne exige un renforcement des rapports de durabilité. Pour garantir la qualité et la fiabilité des rapports, la CSRD prévoit que les rapports de durabilité des entreprises soient accompagnés d'une opinion sur leur fiabilité (« opinion d'assurance »).

Cette directive doit encore être transposée en droit national, mais il est clair que la mission de fournir une *assurance* sur les rapports de durabilité imposés aux entreprises sera principalement confiée à l'auditeur légal. La Commission des Normes suit de près les évolutions nationales, européennes et internationales dans le domaine des normes de rapport de durabilité et apporte son expertise technique afin que la profession soit préparée à ce rôle essentiel qui nous est assigné par l'Union européenne.

6

Missions déléguées

Registre public 202347

Commission Formation54

Registre public 2023

Registre public 2023

Tenue et mise à jour du registre public

Jusqu'au 31 décembre 2016, la loi conférait directement au Conseil de l'IRE la tenue du registre public reprenant tous les réviseurs d'entreprises – tant les réviseurs d'entreprises personnes physiques que les cabinets de révision – sous un numéro individuel. Depuis le 1er janvier 2017, l'Institut continue à remplir cette mission, mais en tant que compétence légalement déléguée par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises. Le Collège assume notamment la responsabilité finale de la supervision de l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi que de l'inscription, l'enregistrement, la tenue et la mise à jour du registre public. Le Collège a également accès à tout moment au registre public et peut requérir les adaptations qu'il estime utile après avoir recueilli l'avis de l'Institut.

Le registre public prend la forme d'une base de données électronique accessible, qui doit être actualisée en per-

manence et qui peut être consultée sur le site internet de l'Institut. L'article 17, § 2 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017 stipule que le Conseil de l'IRE doit déterminer les données qui peuvent être actualisées directement par les réviseurs d'entreprises par voie électronique (et donc sans intervention de l'IRE). A contrario, les données que le Conseil ne mentionne pas expressément comme étant librement modifiables ne peuvent pas être modifiées sans son autorisation.

Ces dix dernières années, l'IRE s'est réservé le droit de soumettre les dénominations sociales à l'approbation préalable du Comité exécutif. Dès lors, les réviseurs d'entreprises ne sont pas autorisés à modifier eux-mêmes ces dénominations dans le programme logiciel qui sert de base au registre.

La loi du 7 décembre 2016 stipule clairement que les réviseurs d'entreprises sont responsables de l'exactitude

1055

réviseurs d'entreprises (personnes physiques) étaient inscrits au registre public de l'IRE au 31.12.2023.

700

cabinets de révision étaient inscrits au registre public au 31.12.2023.

des données communiquées à l'Institut. En principe, les réviseurs d'entreprises sont tenus de confirmer annuellement à l'Institut que les données reprises dans le registre public qui les concernent sont « complètes et à jour ».

Supervision publique de l'octroi et du retrait de la qualité de réviseur d'entreprises

Depuis le 1er janvier 2017, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises assume le rôle d'organe (unique) de supervision publique et, à ce titre, peut s'opposer à toute décision d'octroi et de retrait de la qualité de réviseur d'entreprises, et prendre toute décision finale en la matière. Toutes les décisions de l'Institut en matière d'octroi et de retrait de la qualité de réviseur d'entreprises doivent par conséquent être communiquées au Collège, qui peut s'y opposer dans un délai légal de 7 ou 15 jours ouvrables. Les décisions de l'Institut n'ont d'effet qu'après expiration de ce délai d'opposition et sont alors présumées avoir été prises par le Collège.

1. Modifications au registre public en 2023

1.1. Réviseurs d'entreprises personnes physiques

Nouvelles inscriptions

(article 5 de la loi du 7 décembre 2016 et article 2 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017)

ARRASS ALI (A02784), BINAME Florence (A02785), BORSUS Charline (A02794), CLEIRBAUT Gwen (A02763), DE NEVE Evelyne (A02799), DEMEERSMAN Bram (A02764), EVERTS Jan-Willem (A02765), FOURATI Ahmed (A02786), GAIN Arnaud (A02787), GEENEN Ann-Sophie (A02766), HASIRCI Yüksel (A02788), HILKENS Lennert (A02767), HOREMANS Elien (A02768), HORTEN Jessica (A02769), IOVINE Sabrina (A02789), JACOB Benjamin (A02801), LOOTS Thalissa (A02800), LOUIS Maxime (A02795), MATHOT Nicolas (A02790), MEERSMAN Eva (A02770), MEERT Jasper (A02771), MERAHI Mehdi (A02796), MOONS Julien (A02797), NACHTERGAELE Jonas (A02772), PIERENS Sophie (A02798), REYNVOET Antoon (A02773), ROUSSEAU Sylvain (A02791), SCHUPPEN Julie (A02774), SENAVE Anjulie (A02775), SPRINGAEL Kevin (A02762),

STRICKX Carsten (A02776), TISON Julien (A02792), UYTTERHAEGEN Jonas (A02777), VALCKE Gauthier (A02778), VAN GENECHTEN Evelien (A02779), VAN ONACKER Manon (A02780), VAN OSTAEDE Charlotte (A02781), VANDERMEULEN Art (A02782), VIGNOBLE Frédéric (A02793), WILLEMS Michiel (A02783)

Nombre de réviseurs d'entreprises personnes physiques répartis par langue	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2023
Total	1054	1055
de langue néerlandaise	708	706
de langue française	346	349
Nombre de réviseurs d'entreprises qui se sont déclarés empêchés temporairement d'exercer des missions révisorales <i>(article 30, § 1 de la loi du 7 décembre 2016)</i>	190	181

Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises (personnes physiques)

(1) A la demande expresse du réviseur d'entreprises (démission)

(article 9, § 1, 2° de la loi du 7 décembre 2016 et article 23 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017)

ADAMS Lieven (A01210), BLUEKENS Jeroen (A02593), CEULEMANS Catherine (A02496), COLLETAS Sophie (A02473), CUPPENS Johan (A01852), DE PUYSSSELEYR Luc (A00796), DECKERS Ward (A02634), DEGRANDE Guido (A01050), DEKEYSER Mario (A01718), ERCKENS Axel (A02099), EVERAERT Georges (A00633), FANK Félix (A01438), GERARD Pascal (A02000), HANSON Jeanne (A02109), HAULT Philippe (A00554), HEYERICK Greet (A02288), KENNOF Toon (A01491), LAUWAET Tom (A02711), LEPOUR Wathélet (A01755), MAES Eric (A02322), MARICQ Vinciane (A00998), NECKEBROECK Rik (A01529), OPSOMER Peter (A01838), OTTEVAERE Sara (A02289), POUSEELE Bertin (A00938), ROUSSELLE Dominic (A01217), SEVERS Katia (A02077), SMOLDERS Ann (A01881), SOHET Luc (A00906), VAN DE GEJUCHTE Sophie (A02535), VAN HOOFF Bram (A02513), Van IMPE Ruben (A02229), VANDERNOOT Jacques (A00707), VERMAELEN Danielle (A01164), VERVOORT David (A02308), WAUTERS Marc (A01416)

(2) Trois mois après un rappel à l'ordre auquel il n'a pas été donné suite

(article 9 § 1, 1° de la loi du 7 déc. 2016)

VAN RYSSEGHEM Ann (A01509)

(3) Si une ou plusieurs conditions mises à son octroi, à l'exception des conditions reprises aux articles 5, § 1, 6° en 7, § 1, 7°, ne sont plus réunies

(article 9 § 3 et 4 de la loi du 7 déc. 2016)

Néant.

(4) A la suite d'une décision de la commission des sanctions de la FSMA de retrait de la qualité de réviseur d'entreprises

(article 59, § 1, 7° de la loi du 7 déc. 2016)

Néant.

Attribution du titre de réviseur d'entreprises honoraire

(article 11, § 2 de la loi du 7 déc. 2016)

CALUWAERTS Freddy (A00614), DEGRANDE Guido (A01050), DEKEYSER Mario (A01718), EVERAERT Georges (A00633), FANK Félix (A01438), KENNOF Toon

(A01491), MARICQ Vinciane (A00998), MATHAY Eric (A00697), NECKEBROECK Rik (A01529), OPSOMER Peter (A01838), POUSEELE Bertin (A00938), ROUSSELLE Dominic (A01217), SOHET Luc (A00906), VAN CAUTER Willem (A00735), VANDENPLAS Yves (A01525), VANDERNOOT Jacques (A00707), VERMAELEN Danielle (A01164), WEERTS Laurent (A01879)

Décès

Dans le courant de l'année, le Conseil a pris connaissance du décès des réviseurs d'entreprises VAN STAAIJ Peter (A00684), DE BOCK Guido (A00930), LINET Michel (A01204) et MATHAY Eric (A00697)

Le Conseil a transmis ses sincères condoléances aux familles des défunts.

1.2. Cabinets de révision

Inscription de cabinets de révision

(article 6 de la loi du 7 décembre 2016 et articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017)

B01257 - ALI ARRASS BEDRIJFSREVISOR	B01235 - JEVAN AUDIT EN CONSULTING
B01218 - Antoine DRUGMAND, Réviseur d'Entreprises	B01236 - JN
B01266 - Antoon REYNVOET	B01228 - Jo VAN BAELEN
B01254 - ASG	B01223 - Jonas VAN COUWENBERGHE - Bedrijfsrevisor
B01231 - AUDIT VAN GOOLEN	B01261 - Julien TISON, Réviseur d'Entreprises
B01224 - AUDITA	B01210 - Kane Réviseur d'Entreprises
B01206 - AUGUSTINUS DAVID, BEDRIJFSREVISOR	B01238 - Katrijn VERHAEGEN
B01226 - AURAWÉ	B01246 - Ken VANDERSTRAETEN
B01258 - Barbara FEYS	B01241 - Kevin VEESTRAETEN
B01242 - BARDA	B01247 - Khadija AOURZ
B01230 - Bianca CHANG	B01229 - KLEOS AUDIT
B01216 - BR. G. Koslowski	B01248 - LUDO FOQUÉ
B01255 - Cabri	B01211 - Lymore
B01219 - Canero	B01213 - Maneni
B01243 - Carl ROMBAUT	B01249 - Mélanie ADORANTE
B01207 - CHRISTOPHE BOSCHMANS, BEDRIJFSREVISOR	B01262 - P. Dreezen
B01233 - CVDS Réviseur d'Entreprises	B01222 - Revvor
B01244 - D.D.M.L.	B01217 - Romain SOHET, Réviseur d'Entreprises
B01220 - De Vriendt Bedrijfsrevisor	B01212 - Sarah DUPUIS
B01227 - Delphine DELAHAUT	B01250 - SCHUPPEN
B01259 - EILAHATAN	B01214 - Sophie TUYTTENS, Réviseur d'Entreprises
B01260 - EM Bex	B01251 - SVC Bedrijfsrevisor
B01245 - F. DE MEE	B01263 - T. Mogal
B01208 - FEMAU	B01252 - Thibault COMHAIRE, Réviseur d'Entreprises
B01209 - FI.Desmet Réviseur d'Entreprises	B01215 - Thierry CHAMPAGNE
B01240 - Florence CONSTANDT, Réviseur d'Entreprises	B01264 - Tom VAN HAVERMAET
B01221 - FQ8 Audit & Management	B01232 - VAN EUPEN K.
B01256 - Frédéric VIGNOBLE, Réviseur d'Entreprises	B01239 - VAN HOUT S.
B01267 - G.CLEIRBAUT BEDRIJFSREVISOR	B01265 - Veracity4Business
B01225 - GAMAFI	B01237 - Vincent SLEMBROUCK
B01234 - Jan-Willem EVERTS	B01253 - WOUTER COPPENS

Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises (cabinets de révision)

(1) A la demande expresse du réviseur d'entreprises

(article 9, § 1, 2° de la loi du 7 décembre 2016 et article 23 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017)

B00975 - ANN SMOLDERS	B00714 - Georges EVERAERT & Cie
B00879 - Anne KOSTER, Bedrijfsrevisor	B00776 - Hans SALAETS
B00430 - APH AUDIT	B00157 - HLB LUC DE PUYSSSELEYR & C°
B00850 - Auditas - Blaton	B00279 - Jacques VANDERNOOT & C°
B00849 - Bedrijfsrevisor Beernaert	B00783 - K. TABGHE
B00351 - BEDRIJFSREVISOR M. MASSY	B00638 - Lieven ADAMS
B00573 - BG & C°	B00746 - LUC VLECK & CO
B00937 - Br D Audit	B00356 - Marc GUNS
B00603 - D. DE VOOGT, bedrijfsrevisor	B01080 - Margot BALBAERT
B00276 - D. VERMAELEN	B00531 - NOELLE LUCAS & C°
B00728 - DEGRANDE, VERSCHUEREN & C° - BEDRIJFSREVISOREN	B00918 - Patrick DE SCHUTTER & Co
B01003 - DIMITRI LHOSTE	B00748 - PETER OPSOMER
B00359 - DOMINIC ROUSSELLE	B00906 - POUSEELE BERTIN
B00469 - DUMONT-BOSSAERT & C°	B00438 - RIK NECKEBROECK
B00426 - EMMANUEL GRAWEZ - Réviseur d'Entreprises	B00863 - RLS Audit & Conseils
B00258 - F. FANK & C°	B00113 - SOHET & C°
B00026 - FONDU, PYL, STASSIN & C°	B01155 - Tine VAN BUYNDER
B00689 - Frank LAPEIRRE	B00428 - TOON KENNOF BEDRIJFSREVISOREN & C°
B00331 - G. DEGRANDE & C° - BEDRIJFSREVISOREN	B00695 - VINCIANE MARICQ
	B01002 - Yves VANDENPLAS

(2) Trois mois après un rappel à l'ordre auquel il n'a pas été donné suite

(article 9 § 1, 1° de la loi du 7 décembre 2016)

B00480 - A. Van Rysseghem Bedrijfsrevisoren

(3) Si une ou plusieurs conditions mises à son octroi ne sont plus réunies

(article 9 § 3 de la loi du 7 décembre 2016)

Néant.



Nombre de cabinets de révision répartis par forme juridique	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2023
Total	677	700
Société de droit commun	5	4
Société privée à responsabilité limitée (SPRL)	-	-
Société à responsabilité limitée (SRL)	562	581
Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)	16	10
Société en commandite simple (SCS)	92	102
Société en commandite par actions (SCA)	-	-
Société anonyme (SA)	1	2
Société en nom collectif (SNC)	1	1

Nombre d'entités d'audit de pays tiers	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2023
Total	4	2
Dont pays tiers enregistrés	4	2

1.3. Contrôleurs et entités d'audit de pays tiers

Nouvelles inscriptions

(articles 7 et 8 de la loi du 7 décembre 2016 et articles 15 et 16 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017)

Deux nouvelles inscriptions en 2023 : KPMG LLP (D00009) et Ernst & Young LLP (D00010)

2. Modifications dans la liste des réseaux en 2023

Nombre de réseaux répertoriés	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2023
Total	47	42

Nouvelles inscriptions

Pas de nouvelles inscriptions en 2023.

Démission

N00024 – Callens, Pirenne, Theunissen

N00031 – VPC

N00045 – Van Impe & Tally

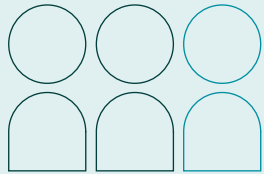
N00047 – Sohet

N00059 – BB3



Commission Formation





Composition

Président :

Eric VAN HOOF

Vice-président :

Laura GUARINO

Membres :

Melissa CARTON, Bart EVERSDIJK, Catherine SAEY, Wendy SAMAN, Sara STEYAERT, Luc R. VAN DEN ABBEELE, Liesbet VANDENABEELE, Bernard VANDENBORRE, Bart VORSSELMANS et Tom WINDELEN

Experts techniques :

Marc DAELMAN, Sarah DUPUIS, Faska KHROUZ, Fernand MAILLARD, Christel WEYMEERSCH

Coordination :

Alexia CAUWE et Eva WILLEBRORDS

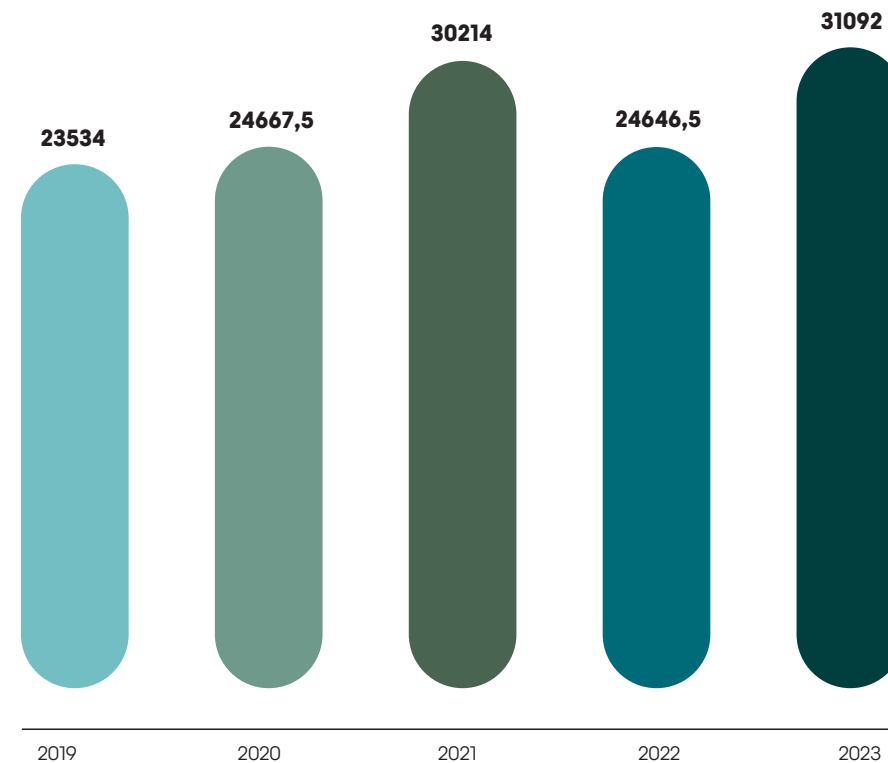


Commission Formation

9.422

personnes ont participé à une activité de formation en 2023

Évolution heures de formation 2019 - 2023



Mission

La Commission Formation a pour mission :

- de proposer chaque année au Conseil de l'IRE un programme de formations qui répond aux besoins professionnels des réviseurs d'entreprises et de sélectionner avec soin des orateurs de qualité. Lorsqu'elle compose ce programme, la commission tient compte du caractère actuel des sujets choisis, des besoins de la profession, de l'intérêt porté par les réviseurs d'entreprises à des thématiques particulières et du caractère unique de certains sujets (c.-à-d. que ces sujets ne sont proposés que par l'IRE) ;
- de garantir l'organisation des séminaires et le contrôle de leur qualité, notamment via des évaluations ;
- d'assurer le suivi des développements internationaux en matière de formation permanente, ainsi que la vérification et la surveillance de la conformité de la norme sur la formation permanente avec les développements susvisés ;
- dans le cadre de l'approbation préalable du programme de formations organisées par les cabinets de révision : d'analyser les dossiers soumis et, le cas échéant, d'en débattre en Commission afin de parvenir à une décision.

9.422 participants au programme de formation 2023

Plus de 9.400 participants ont pris part aux activités de formation de l'IRE et l'ICCI en 2023. 7.746 (82 %) d'entre eux étaient des réviseurs d'entreprises, et 1.248 (13 %) étaient des stagiaires. Les tiers n'ont représenté que 5 % des participants. Au total, les réviseurs d'entreprises ont suivi ensemble 24.990 heures de formation organisées par l'IRE et l'ICCI.

Ces chiffres ne sont pas le fruit du hasard : l'IRE et l'ICCI se sont à nouveau efforcés d'offrir un programme de formation équilibré, qualitatif et pertinent. La Commission formation et le Conseil de l'IRE se réjouissent des réactions enthousiastes que ce programme a suscitées auprès des réviseurs d'entreprises et des stagiaires.

Au total, 128 activités de formation ont été organisées, parmi lesquelles l'Assemblée Générale, la Journée du Révisorat et les *Revi-Nights*. La plupart des séminaires - 50 pour être précis - ont bien entendu porté sur des sujets liés à l'audit, y compris des thèmes liés à la consolidation, aux normes IAS/IFRS, aux normes ISA, au secteur non marchand, au secteur public et à l'audit financier.

Les séminaires juridiques (17), fiscaux (10), informatiques (8) et les séminaires portant sur la déontologie et la lutte contre le blanchiment d'argent (8) ont également été largement suivis. Enfin, 4 sessions sur les *soft skills* ont également été organisées.

La recherche d'un équilibre entre les formations en ligne et en présentiel est toujours d'actualité : en 2023, 60 % des séminaires étaient proposés en présentiel (67 participants en moyenne par séminaire) et les 40 % restants sous la forme de webinaires (105 participants en moyenne par webinaire). Comme toujours, le webinaire « *De adviezen van de CBN (capita selecta). Analyse van de meest relevante adviezen van de afgelopen 5 jaar* » par l'orateur Peter VERSCHELDEN, a été le plus suivi par les participants (336 personnes). Du côté francophone, le webinaire le plus suivi était « Le rapport du commissaire et l'évolution dans le CSA : application pratique relative aux opinions modifiées et aux paragraphes additionnels à insérer (publication ICCI édition 2021) » où la membre du Conseil Patricia LELEU est intervenue en tant qu'oratrice devant 150 participants. L'orateur Harry

EVERAERTS a eu, quant à lui, l'occasion d'accueillir 210 participants lors d'un séminaire intitulé « *Dubbele materialiteit (CSR/ESRS) & Climate change physical risk/transitional risk (CSR/ESRS)* », ce qui a constitué un record pour les séminaires donnés en présentiel en néerlandais de l'année 2023. Le séminaire « Présentation générale de la CSRD et des normes de reporting ESRS 1 et 2 » donné par Déborah FISCHER était, avec 120 participants en présentiel, le séminaire francophone le plus fréquenté.

184 orateurs se sont impliqués afin de mener à bien ce programme de formation. Parmi ces intervenants, nous avons pu compter sur 57 réviseurs d'entreprises, 124 intervenants extérieurs à la profession et même 3 stagiaires. Leur engagement et leur passion pour le partage des connaissances sont indispensables à un programme de formation de qualité ; ils sont également très appréciés par les participants : un score moyen de 84 % pour l'appréciation globale de la formation est une belle reconnaissance. Comme l'année dernière, 45 % des participants en moyenne ont rempli le formulaire d'évaluation. Les commentaires et les suggestions pour

le nouveau programme de formation ont été pris en compte par les orateurs et longuement discutés lors des réunions de la Commission de formation afin de proposer un programme de formation attrayant et pertinent en 2024 également.

30 sessions sur le thème de l'ESG

Une grande partie des séminaires (30) portaient sur des sujets en rapport avec l'ESG, autour desquels l'IRE et l'ICCI ont organisé différents cycles de formation. En raison de la mise en œuvre imminente de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), ces sessions ont suscité un très grand intérêt et ont cumulé un total de 2669 participations à une ou plusieurs sessions consacrées à l'ESG, avec une moyenne de 150 participants par séminaire en présentiel.

Des webinaires à la demande

Une première pour ces cycles : les séminaires ont d'abord été proposés en présentiel, puis également sous forme de webinaires à la demande (à partir de fin septembre), permettant ainsi à toute personne intéressée de (re)voir une session à tout moment. La Commission formation tient à remercier vivement tous les orateurs de ces webinaires à la demande d'avoir accepté de jouer ce rôle

de pionnier. L'enthousiasme des participants pour cette nouvelle forme de formation n'est pas passé inaperçu et sera pris en compte dans l'élaboration des programmes de formation des prochaines années.

L'objectif principal des cycles de formation sur le thème de l'ESG est d'aider les réviseurs d'entreprises à acquérir les compétences nécessaires pour, dans un premier temps, évaluer, et dans un second temps, contrôler des informations non financières. En effet, avant qu'un réviseur d'entreprises n'accepte une mission dans ce domaine, il lui faut maîtriser parfaitement le sujet. Pour ce faire, il doit avoir suivi les formations adéquates. Selon la CSRD, confier en priorité ces missions aux réviseurs d'entreprises, contribue à établir un lien entre les informations financières et non financières et à garantir de cette manière leur cohérence, ce qui est particulièrement important pour les utilisateurs des informations en matière de durabilité.

Plus de 150 demandes d'approbation préalable

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle norme en janvier 2022, les opérateurs de formations externes peuvent également adresser une demande d'approbation préa-

lable de leur formation à la Commission ; ceci permet aux réviseurs d'entreprises participant à ces formations de les inclure au niveau de la catégorie 3 des heures de formation. En 2022, ces opérateurs de formation externes étaient encore en train de se familiariser avec la nouvelle norme. En 2023, les demandes émanant à la fois de cabinets de révision et des opérateurs de formations externes ont toutefois fortement augmenté. La Commission de formation a en effet évalué plus de 150 demandes en 2023 (soit trois fois plus qu'en 2021, lorsque seuls les cabinets de révision étaient autorisés à soumettre des demandes). Lors d'une telle demande d'approbation, la Commission vérifie tout d'abord la recevabilité de celle-ci et notamment si la demande d'agrément a bien été introduite au préalable. Ensuite, cette demande est examinée au regard de la pertinence de la formation pour la profession.



7

Commissions d'études

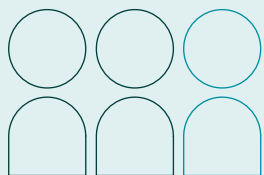
Commission juridique.....	62
Commission services à la profession.....	65
Commission secteur public	67
Commission secteur non marchand	72
Commission des questions comptables	76

Commission juridique

« La Commission juridique a pour objectif de développer de la doctrine sur des questions dérivées du droit des sociétés et des législations affectant la profession de réviseur d'entreprises. Cette doctrine a pour objectif d'aider les réviseurs dans l'exécution de leurs missions et d'encourager une interprétation plus uniforme de certaines problématiques au sein de la profession et par les parties prenantes. »

Patricia LELEU

Présidente de la Commission juridique



Composition



Président :

Patricia LELEU (réviseur d'entreprises)

Vice-président :

Charles-Henri DE STREEL (réviseur d'entreprises)

Membres :

Lieven ACKE (réviseur d'entreprises), Herman BRAECKMANS (professeur émérite UAntwerpen - avocat), Michel DE WOLF (réviseur d'entreprises), Ann DIRKX (BNB), Paul Alain FORIERS (professeur émérite ULB - avocat), Thierry LHOEST (FSMA), Marleen MANNEKENS (réviseur d'entreprises), Henri OLIVIER (professeur émérite ULiège), Luk OSTYN (réviseur d'entreprises), Alexis VAN BAVEL (réviseur d'entreprises), Sandrine VAN BELLINGHEN (juriste d'entreprise (depuis le 7 décembre 2023), Laurent VAN DER LINDEN (réviseur d'entreprises), Joris VAN EEKERT (FGTB), Laurence VAN EYCKEN (juriste d'entreprise) (jusqu'au 7 décembre 2023), Arie VAN HOE (FEB), Peter VAN MELKEBEKE (notaire) et Jean-Pierre VINCKE (réviseur d'entreprises honoraire). Ces personnes siègent à titre personnel et n'engagent pas l'institution dont elles sont issues.

Coordination :

Steven DE BLAUWE, Camille LUXEN et Aurélia WIATR

Commission juridique

Thèmes centraux 2022

- Code des sociétés et des associations (CSA)
- Interprétation des missions spéciales dans le CSA

Mission

La Commission juridique fournit une assistance juridique aux organes et commissions de l'IRE en rendant des avis et en contribuant à l'élaboration de la doctrine permettant de tracer les lignes de conduite des réviseurs d'entreprises. La Commission se penche également sur les (projets d') avis juridique de la Fondation ICCL, qui lui sont soumis à la demande des administrateurs de la Fondation.

La Commission juridique est composée en majorité de personnes issues du monde académique, du barreau, du notariat et des autorités publiques, ainsi que de réviseurs d'entreprises. Cette diversité dans la composition de la Commission en fait un lieu privilégié pour la confrontation des idées et des expériences.

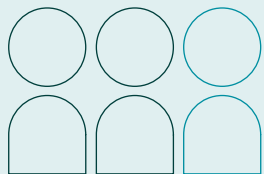
Les questions soumises à la Commission juridique ont généralement trait au droit des sociétés ou aux réglementations intéressant la profession de réviseur d'entreprises, à l'exception du droit fiscal et du droit comptable. En outre, la Commission juridique est attentive aux réformes législatives concernant le révisorat d'entreprises et les missions attribuées aux réviseurs d'entreprises.

Activités

En 2023 la Commission juridique s'est réunie à cinq reprises afin d'examiner les sujets suivants, qui découlent principalement du Code des sociétés et des associations :

- Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant sur des dispositions diverses :
 - Scission partielle disproportionnée ;
 - Droit transitoire du Code des sociétés et des associations ;
 - Assistance financière – délai de la constitution d'une réserve ;
 - Obligations de rapport dans le cadre d'une dissolution en un acte d'une ASBL ;
 - Examen limité dans une société en défaut de nommer un commissaire alors qu'elle y est légalement tenue ;
 - Dissolution en un seul acte – date de l'assemblée générale extraordinaire ;
 - Acompte sur dividende et rapport de régularisation ;
 - Apport en nature – exceptions à l'établissement d'un rapport révisoral ;
 - Apport en nature – date du rapport ;
 - Apport en devises étrangères.
- Autres sujets :
 - Législation anti-blanchiment, lettre de mission et travaux préparatoires ;
 - Questions relatives au format électronique unique européen (ESEF) ;
 - Composition du jury – examen d'aptitude.

**Commission
services à la profession**



Composition

Président :

Olivier DE BONHOME

Membres :

Christel DE BLANDER, David DE SCHACHT, Nicolas DUMONCEAU, Vincent ETIENNE, Sébastien JASPAR, Mélissa LUCAS, Christophe REMON, Amaury STAS DE RICHELLE, Ken SNOEKS, Ilse VAN ASSCHE, Sébastien VAN DER FRAENEN

Expert technique :

Lieven ACKE

Coordination :

Perrine DEMOULIN, Roby FELE



Commission services à la profession

Mission

L'objectif de la Commission est de développer des services qui bénéficient à la profession de réviseur d'entreprises dans son ensemble. La mission et les objectifs de la Commission services à la profession peuvent être répartis entre les principaux thèmes suivants :

- Apporter son soutien aux cabinets d'audit par le développement de nouveaux services, d'outils et de guidances destinés aux cabinets ;
- Améliorer/moderniser les services et outils existants ;
- Élaborer des documents visant à promouvoir la profession auprès du grand public ; et
- Travailler en concertation avec d'autres instances.

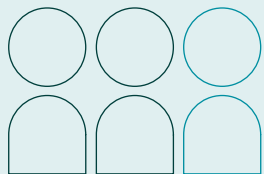
Activités

- Collaboration avec la Fédération des notaires pour la réalisation d'un nouvel outil « Manage my business », une plateforme d'échange de documents.
- Élaboration de fiches sur les missions particulières destinées à être publiées sur le site de l'ICCI ou reprises dans un logiciel permettant la réalisation des missions particulières.
- Compilation des avis ICCI dans un fichier.
- Réflexions sur l'amélioration des moteurs de recherche sur les sites de l'IRE et de l'ICCI.
- Élaboration d'un outil sur les ITGC (2024).

Commission secteur public

« Tout comme pour le secteur public et pour la Cour des comptes, l'indépendance au service de l'intérêt général, c'est l'ADN du réviseur d'entreprises, sa marque de fabrique. Les réviseurs d'entreprises sont donc les alliés naturels de la fonction publique. »

*Patrick VAN IMPE
président de la Commission secteur public*



Composition

Président :

Patrick VAN IMPE

Vice-président :

Lieven ACKE

Membres :

Céline ARNAUD, Mohammed BOUMALEK,
Guy COX, Gunther LOITS, Fernand MAILLARD,
JEAN NICOLET, Sara STEYAERT et
Baudouin THEUNISSEN

Coordination :

Alexia CAUWE et Steven De BLAUWE



Commission secteur public

Groupes de travail faisant rapport à la commission :

- Observatoire des marchés publics

Thèmes clés 2023

- Journée du Secteur Public – 3ème édition
- Concertation avec le secteur public fédéral, l'autorité flamande, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Région wallonne

Observatoire des marchés publics

L'Observatoire des marchés publics a pour mission principale d'aider les pouvoirs adjudicateurs dans l'élaboration d'un cahier spécial des charges visant à la désignation d'un réviseur d'entreprises.

Ainsi, l'Observatoire met à disposition plusieurs modèles de cahiers des charges et veille à ce que ces modèles soient adaptés en fonction de l'évolution de la législation et des meilleures pratiques.

L'Observatoire n'est pas seulement à la disposition des pouvoirs adjudicateurs, mais peut aussi parfois être amené à agir de manière plus proactive.

Mission

La Commission Secteur Public a pour mission principale de positionner la profession en tant qu'un des acteurs de contrôle dans le secteur public. Elle examine quel est, et pourrait être, le rôle du réviseur d'entreprises dans le cadre des activités d'audit dans le secteur public. Ce faisant, elle s'efforce de coopérer au maximum avec les autres acteurs actifs dans ce domaine. La Commission développe également des programmes de formation pour permettre aux confrères de mener à bien des missions dans le secteur public.

Activités

En 2023, les sujets suivants ont été abordés :

- Organisation de la troisième édition de la Journée du Secteur Public ;
- Suivi de l'Observatoire des marchés publics
- Présence dans divers organes de concertation (groupe de pilotage single audit, comité de concertation pour la Région de Bruxelles-capitale, etc.) ;
- Accords relatifs au single audit (*Afsprakennota*) : l'audit des comptes 2023 de l'autorité flamande ;
- Autorité flamande - Certification ISAE 3402 des centres de services *Personeelsadministratie van het Agentschap Overheidspersoneel en Boekhouding* (Administration du personnel de l'Agence pour le personnel et la comptabilité) du Département des finances et du budget (rapport de type 2), et impact sur le travail du réviseur, ISA 315 (Révisée) et considérations spécifiques aux entités du secteur public.

La troisième édition de la Journée du Secteur Public a été un succès avec pas moins de 200 participants.

Dans la matinée, 4 workshops ont été organisés pour chaque niveau de pouvoir :

- Autorité flamande ;
- Région de Bruxelles-Capitale ;
- Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles ; et
- Niveau fédéral.

Le « *single audit* » ou audit intégré ou coordonné, selon la région où ce terme est utilisé, a été le fil conducteur de tous ces ateliers.

Au cours de l'après-midi, la session académique plénière s'est déroulée avec de nombreux orateurs éminents du secteur public.

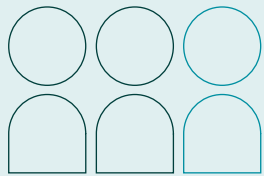
Lors de la troisième édition de la Journée du Secteur Public, le président de l'IRE a délivré deux messages clés :

- Pour rendre possible le « *single audit* », il est nécessaire que les différents acteurs de l'audit interprètent de manière uniforme et cohérente les règles comptables. Dans ce contexte, le président de l'IRE s'est adressé à la Secrétaire d'État au Budget pour demander la nomination d'un représentant de l'IRE en tant qu'expert technique dans la composition de la Commission de la comptabilité publique.
- Les nouvelles responsabilités, tant en termes de « *single audit* » que d'ESG, requièrent une formation assez intensive. Le président de l'IRE a indiqué qu'il était à la disposition du secteur public à cet effet : « C'est à travers l'échange et le partage de connaissances, la mise en commun des meilleures pratiques, ainsi que les rencontres avec nos pairs et les personnes avec lesquelles nous travaillons de concert, que nous pourrions renforcer nos compétences et contribuer au bien commun. »

Tous les slides des workshops, ainsi que ceux de la session plénière, peuvent être consultés [sur le site web de la Journée du Secteur Public](#).



Commission secteur non marchand



Composition

Président :

Olivier DE BONHOME

Membres :

Didier BERNARD, Chantal BOLLEN,
Laurent DETHIER, Jean-Guy DIDIER,
Jean FOSSION, Koen KEUPPENS,
Michel LECOQ, Peter LENOIR, Fernand
MAILLARD, Guy MEERBERGEN,
Jean-François NOBELS.

Coordination :

Roby FELE et Aurélia WIATR

Commission secteur non marchand

Organes rapportant à la Commission :

- Groupe de travail « ONG »
- Groupe de travail « Hôpitaux »
- Cellule de coordination « Partis politiques »

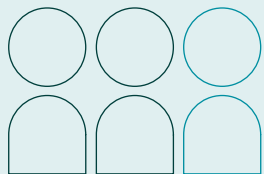
Mission

La Commission non marchand a pour objectif de fournir des solutions aux problématiques rencontrées par la profession dans le secteur non marchand et de développer les missions de la profession dans le secteur.

Activités 2023

- Suivi de l'actualité, des problématiques et de la documentation établie en rapport avec le secteur non marchand.
- Actualisation de [l'onglet « secteur non marchand »](#) du site de l'IRE reprenant les documents et les outils utiles aux réviseurs d'entreprises et aux parties prenantes du secteur non marchand.
- Élaboration de cas pratiques en ce qui concerne les missions particulières (fusions, scissions, liquidations, transformations, etc.) - publication dans le courant de l'année 2024.
- Élaboration d'un document rassemblant et classant tous les avis publiés par l'ICCI et par la Commission des normes comptables (CNC) en ce qui concerne le secteur non marchand.
- En collaboration avec la DGD (Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire), modification du rapport ISRS 4400 quant à la justification financière du programme des ONG accréditées par la DGD et établi en vertu de l'article 47 de l'arrêté royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale.
- Collaboration avec la DGD en ce qui concerne la nouvelle disposition quant au contrôle obligatoire par un auditeur local des entités ayant un siège social ou un siège d'activité dans un pays OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires).
- En collaboration avec le SPF Santé Public, aide à la modification des arrêtés royaux portant sur la comptabilité des hôpitaux afin de régler la problématique de la non-équivalence des arrêtés royaux susmentionnés et les dispositions du Code des sociétés et des associations (ASBL).
- Contacts et collaboration avec les pouvoirs subsidiaires tels que le SPF Santé Publique, la DGD ou l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité).

Commission des questions comptables



Composition

Président :

Alexis VAN BAVEL

Membres :

Lieven ACKE, Carlo-Sébastien D'ADDARIO,
Anke DE BACKER, Michel DE WOLF, Stéphane
DELAUNAY, Xavier DOYEN, Carl ROMBAUT,
Elena SHIBKOVA, Frank VANDELANOTTE,
Jean Pierre VINCKE et Luc VLECK.

Experts :

Stefaan DE CONINCK, Jean-Guy DIDIER,
Fernand MAILLARD, Stijn VERHOEVEN.

Coordination :

Christophe D'HONDT et Roby FELE

Commission des questions comptables

Thèmes clés 2023 :

- Suivi des projets d'avis de la CNC et préparation des propositions de prises de position du Conseil de l'IRE.
- Suivi de la publication des avis par la CNC.
- Rôle de concertation et de coordination, en tant qu'organe consultatif du Conseil, par rapport à certaines questions comptables spécifiques pour lesquelles la profession d'audit a intérêt à adopter un point de vue commun.

Mission

La Commission des questions comptables a pour vocation d'impliquer le réviseur d'entreprises dans l'établissement des nouvelles lois, règles, normes et avis en matière comptable et, plus particulièrement, des dispositions légales et réglementaires qui revêtent un intérêt général et qui ont trait à la profession de l'audit.

En 2023, la Commission a réagi à 6 projets d'avis de la CNC. Ces projets d'avis portaient sur :

- Dette pour pécule de vacances.
- Plus-value en cas de dissolution d'une société – principe de l'image fidèle.
- Indisponibilité du patrimoine lors de la transformation d'une ASBL en une société coopérative agréée comme entreprise sociale.
- Succursales belges d'associations et de fondations étrangères : application du droit comptable belge – notion de succursale – obligation de publication – obligations comptables propres de la succursale.
- Remboursement aux actionnaires de capital en devises étrangères.
- Traitement comptable de l'apport de branche d'activité ou d'universalité (mise à jour)

Les réactions de la Commission sur les projets d'avis de la CNC sont publiées sur le site web de l'IRE dans la rubrique [«Règlementation & Publications - Réactions du Conseil de l'IRE aux projets d'avis de la Commission des Normes Comptables \(CNC\)»](#).

La Commission suit également l'évolution des initiatives législatives et normatives internationales - sans se prononcer sur la question - et ce grâce à la présence de certains de ses membres dans le *Accounting Working Party de Accountancy Europe* et à sa participation aux débats ouverts de l'IFAC (International Federation of Accountants). La Commission suit également les travaux réalisés par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) via une coordination avec la CNC.

8

Relations internationales

Relations Internationales

IFAC

En tant que membre de l'IFAC depuis sa fondation, l'IRE suit de près les activités de cette importante institution internationale, que ce soit l'Assemblée Générale annuelle ou les activités de l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) ou de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants).

- **Assemblée Générale de l'IFAC (Members' Assembly meeting)**

Le Président, Patrick VAN IMPE, et le Secrétaire général, Marc BIHAIN, et la Secrétaire générale adjointe, Inge VANBEVEREN, ont participé à l'Assemblée Générale de l'IFAC qui s'est tenue à Vienne les 15 et 16 novembre 2023. Les thèmes principaux abordés au cours de cette réunion furent l'attractivité de la profession, les futurs audits de durabilité et l'introduction de l'intelligence artificielle dans les travaux d'audit.

- **Participation de l'IRE aux autres activités de l'IFAC**

Le Secrétaire général a participé au Chief Executives' Strategy Forum organisé au siège de l'IFAC à New York

les 27 et 28 février 2023. Les discussions ont porté sur le nouvel accord conclu avec le Monitoring Group, les défis et les perspectives pour notre métier d'auditeur, tels que la facilitation de l'accès à la profession, et les audits d'entités moins complexes.

- **Participation de l'IRE au groupe d'Édimbourg**

Le 1er mars 2023, l'IRE - représentée par le Secrétaire général et le président honoraire Michel DE WOLF - a participé aux travaux du groupe d'Édimbourg composé d'une partie des membres de l'IFAC. Ce groupe a pour objectif de défendre au sein de l'IFAC les intérêts des petits et moyens cabinets ainsi que des pays en développement, tout en prenant en considération les problèmes des clients PME. Des réunions du groupe d'Édimbourg se sont également tenues de manière digitale les 31 mai et 6 septembre 2023. Enfin, le président honoraire, Michel DE WOLF, a participé à une réunion du groupe d'Édimbourg qui s'est déroulée à Vienne le 14 novembre 2023 en marge de l'Assemblée Générale de l'IFAC.

- **Participation de l'IRE au IFAC Education directors' Forum**

Le vice-président honoraire, Fernand MAILLARD, et la déléguée générale aux affaires européennes et internationales, Sandrine VAN BELLINGHEN, ont participé aux réunions qui se sont déroulées en ligne les 22 et 23 février 2023. Les thèmes portant sur les examens à distance, la durabilité et l'attractivité de la profession ont notamment été abordés.

Accountancy Europe

En 2023, l'IRE a poursuivi son rôle actif au sein d'Accountancy Europe à travers plusieurs groupes de travail. Ces groupes de travail organisent l'échange d'informations entre les organisations nationales et Accountancy Europe sur des sujets importants pour la profession, et travaillent aussi sur différents projets visant à représenter les vues de la profession européenne auprès des institutions de l'UE, ainsi que des organisations et normalisateurs internationaux.

Cela inclut l'audit, la comptabilité, la lutte contre le blanchiment d'argent, le secteur bancaire, le marché des

capitaux, la fiscalité, la déontologie, l'accès à la profession, le secteur des assurances, le secteur public, le développement durable et les entreprises de petite et moyenne taille.

Basée à Bruxelles, Accountancy Europe joue un rôle important dans le cadre de l'aide apportée à la profession pour trouver des solutions visant à préserver l'intérêt général. Cette organisation remplit également un rôle d'information à l'égard de ses membres, regroupant 50 instituts professionnels issus de 35 pays, y compris les 27 États membres de l'Union européenne. En 2023, Accountancy Europe a mis l'accent sur le traitement des sujets suivants : le développement durable, les missions d'audit et d'assurance, les PME, la gouvernance d'entreprise, l'attractivité de la profession, la digitalisation et l'introduction de l'intelligence artificielle.

En tant que membre du Board d'Accountancy Europe, Tom MEULEMAN, Président honoraire de l'IRE, a suivi de près les évolutions au niveau européen concernant la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité et la réforme de l'audit et de la gouvernance.

FIDEF

Constituant une structure d'échange et de coopération au sein de la communauté linguistique francophone, la FIDEF réunissait en 2023, 52 membres provenant de 37 pays sur quatre continents. Le vice-président, Eric VAN HOOFF, le président honoraire Michel DE WOLF, le Vice-président honoraire Fernand MAILLARD et le Secrétaire général, Marc BIHAIN ont assisté à l'Assemblée Générale de la FIDEF qui s'est tenue à Montpellier le 26 septembre 2023.

Au cours de cette assemblée générale, un nouveau président de la FIDEF a été élu en la personne de Benoit VANDERSTICHELEN, président honoraire de l'IEC (ex-ITAA). La FIDEF doit encore faire face à un certain nombre de défis, comme notamment celui d'aider certains instituts d'Afrique francophone à préparer leur dossier d'adhésion à l'IFAC. Dans ce contexte, l'IRE suit particulièrement le cas de l'ONEC (Ordre National des Experts-Comptables) en République Démocratique du Congo. Le président et le vice-président de l'IRE ont notamment visité à cette fin l'ONEC en RDC du 18 au 20 janvier 2023.

Congrès de l'OEC

Le Président et le Secrétaire général et la Secrétaire générale adjointe ont participé au 78e Congrès de l'OEC qui

s'est tenu du 27 au 29 septembre 2023 à Montpellier. Le congrès réunissant près de 7.500 congressistes avait pour thème « De la facture électronique à la data – le début d'une nouvelle ère ». L'objectif du congrès était de positionner la profession comme l'interlocuteur de référence pour la gestion des données dans un monde de plus en plus digitalisé.

Assises CNCC

Les 7 et 8 décembre 2023, le Secrétaire général a été invité par la CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) pour représenter l'IRE à Paris à l'occasion des Assises de la CNCC. Au cours de cet événement, le Ministre de la Justice et garde des sceaux Eric DUPOND-MORETTI a dévoilé et expliqué à plus de 1.500 commissaires aux comptes la nouvelle législation transposant la directive CSRD en droit français.

Groupe de contact belgo-néerlandais

Le 13 mars 2023, les délégations de la NBA, de l'ITAA et de l'IRE se sont réunies à Amsterdam pour échanger leurs points de vue sur la profession dans les deux pays au sein du groupe de contact belgo-néerlandais. L'IRE était représentée par le Président, Patrick VAN IMPE, la Secrétaire générale adjointe, Inge VANBEVEREN, ainsi



que par la Déléguée générale aux affaires européennes et internationales, Sandrine VAN BELLINGHEN, et le Chef de service communication, Jan LAPLASSE.

Parmi les sujets abordés, citons la représentation dans les organisations européennes et internationales, la transposition de la CSRD dans les droits nationaux, la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et aux lanceurs d'alerte, l'évolution de la supervision et du contrôle de qualité aux Pays-Bas et en Belgique, de même que l'attractivité de la profession.

EFAA

• Congrès de l'EFAA

Le 25 mai 2023, la Déléguée générale aux affaires européennes et internationales, Sandrine VAN BELLINGHEN, a participé à la Conférence internationale de l'EFAA (European Federation of Accountants and Auditors for SMEs) qui s'est tenue à Lisbonne sur les thèmes de l'attractivité de la profession et de son image, notamment pour les petites entreprises. Il a également été discuté des différentes formes d'accès à la profession, de l'importance des règles déontologiques et enfin de l'organisation des entreprises avec un intérêt en particulier pour l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

• Assemblée générale de l'EFAA

Dans la foulée du congrès de l'EFAA, la membre du Conseil, Inge SAEYS, et la Déléguée générale aux affaires européennes et internationales, Sandrine VAN BELLINGHEN ont assisté le 26 mai 2023 à l'Assemblée Générale de cette organisation.

Lors de cette assemblée générale, Salvador MARIN a été réélu président pour un mandat de quatre ans. Johan DE COSTER (ITAA, Belgique) et Gerard VAN IJZENDOORN (NBA, Pays-Bas) ont été confirmés en tant que membres du conseil d'administration.

Les priorités stratégiques de l'EFAA sont les suivantes : parler au nom des cabinets de petite et moyenne taille et les préparer à adopter les normes professionnelles. Une coopération plus étroite avec Accountancy Europe a été encouragée par plusieurs participants.

Le prochain congrès international ainsi que l'Assemblée Générale de mai/juin 2024 auront lieu à Bruxelles dans les locaux de l'IRE et de l'ITAA.

CPA Canada

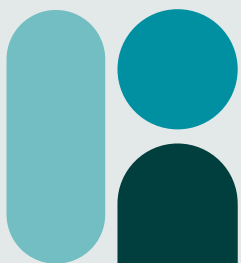
Le 10 mai 2023, le Président, le Secrétaire général, la Se-

crétaire générale adjointe et la Déléguée générale des affaires européennes et internationales ont rencontré Mesdames Pamela STEER, Président & CEO, et Jovana BLAGOTIC, Chef d'équipe à CPA Canada (Chartered Professional Accountants of Canada / Comptables professionnels agréés du Canada) qui étaient en visite en Belgique. L'occasion a été saisie pour partager les défis auxquels sont confrontés les deux instituts et leurs méthodes de travail.

PAEE à Dublin

Les 17 et 18 juillet 2023, la Déléguée générale des affaires européennes et internationales a participé à la réunion de Professional Accountancy Education Europe (PAEE) à Dublin.





IBR-IRE

Instituut van de
Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs
d'Entreprises

E.R. : Marc Bihain // Secrétaire général IRE // Boulevard Emile Jacqmain 135/1, 1000 Bruxelles // info@ibr-ire.be

Consultez le site internet de l'IRE : www.ibr-ire.be